



LABORATOIRE
ESPACES
TRAVAIL
(LET)

Tél : 01 53 72 84 65

Fax : 01 53 72 84 78

tevette@paris-lavillette.archi.fr

Site : www.let.archi.fr

Ministère de la Culture et de la communication

Direction Générale des Patrimoines

Sous-direction de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie

Les architectes salariés

Note documentaire n° 1
Les architectes dans la FPT et les collectivités
territoriales.
Statuts et métiers

Juliette Leblic, Elise Macaire

Thérèse Evette, direction scientifique

LET

ENSA de PARIS-LA VILLETTE

décembre 2010

Version révisée juin 2011



Remerciements

Nous remercions pour leur aide et leurs utiles observations Philippe Mouton, directeur de la prospective, et Didier Spitz, chargé de mission au CNFPT, ainsi que Dominique Picard, présidente de l'Association des architectes voyers de la Ville de Paris

Sommaire

Introduction	5
1. Conditions générales d'emploi et identification de profils pour les architectes	9
1.1. L'approche par statut : filières et cadres d'emplois	9
<i>Les ingénieurs territoriaux et les avantages de la filière technique.....</i>	<i>10</i>
<i>La filière administrative plutôt pour les diplômés des formations universitaires ?.....</i>	<i>11</i>
1.2. L'entrée dans la fonction publique territoriale : le concours	12
<i>Les concours d'ingénieur territorial et d'attaché territorial.....</i>	<i>13</i>
<i>La place des spécialités architecture et urbanisme</i>	<i>13</i>
1.3. Recrutement, carrière et progression professionnelle	14
<i>Un recrutement spécifique à la fonction publique territoriale</i>	<i>15</i>
<i>Carrière et mobilité professionnelle</i>	<i>15</i>
1.4. Les architectes voyers - le cas particulier de Paris	17
<i>Un statut d'architecte à la Ville de Paris</i>	<i>17</i>
<i>Recrutement</i>	<i>18</i>
<i>Evolution de carrière.....</i>	<i>19</i>
2. Métiers et missions des architectes.....	20
2.1. Dans le Répertoire des métiers	20
<i>Les métiers du « patrimoine bâti ».....</i>	<i>21</i>
<i>Dans la famille « urbanisme et aménagement ».....</i>	<i>23</i>
<i>Une diversité de postes pouvant être occupés</i>	<i>24</i>
<i>Les spécificités des filières techniques et administratives - Relation entre familles de métiers et cadres d'emplois.....</i>	<i>25</i>
2.3. Dans les offres d'emplois.....	26
<i>Les offres spécifiant la mention architecte ou architecture</i>	<i>26</i>
<i>Les activités et missions dans le bâtiment ou l'urbanisme.....</i>	<i>27</i>
<i>Des missions différentes selon le type de collectivité</i>	<i>28</i>
2.4. Le cas des architectes voyers de la ville de Paris	29
<i>Types de missions / différentes directions</i>	<i>29</i>
<i>Un rajeunissement de la profession, une population croissante.....</i>	<i>30</i>

Annexes	32
1. Le CNFPT et les Centres de gestion	32
2. Présentation du Répertoire des métiers	33
3. Extraction de la base de données « offres d'emploi » du CNFPT 2005.....	35
4. Tableau comparatif de cinq métiers ouverts aux architectes (fiches CNFPT)	37
 Bibliographie : Les architectes dans la Fonction Publique Territoriale.....	 40
1. Ouvrages.....	41
2. Rapports de recherche, études et articles	42
<i>Numéros spéciaux de revues</i>	<i>43</i>
<i>Articles de la Gazette de communes</i>	<i>43</i>
3. Rapports, documents et études liés à la production de la statistique professionnelle - CNFPT / Observatoire / Centres de gestion	43
<i>Fiches / Classement</i>	<i>43</i>
<i>Chiffres / Statistiques.....</i>	<i>44</i>
<i>Guide pratique (FPT)</i>	<i>46</i>
<i>Autres</i>	<i>46</i>
4. Rapports, documents et études liés à la production de la statistique professionnelle - INSEE et autres	46
5. Rapports, documents et études liés à la production de la statistique professionnelle - Mairie de Paris	47
<i>Fiches / Classement</i>	<i>47</i>
Guide pratique	47
Sites Internet.....	47

Introduction

Le statut de la fonction publique territoriale a supprimé en 1984 l'emploi « d'architecte en chef » de la grille des emplois communaux existant précédemment dans les villes de plus de 40 000 habitants¹. Depuis lors, et à l'exception de la ville de Paris, il n'existe plus de cadre d'emplois spécifique d'architecte dans les collectivités territoriales et il n'est donc pas possible de les identifier directement au travers des indicateurs de gestion du personnel. Pourtant, des enquêtes anciennes ou plus récentes indiquent que plusieurs centaines d'architectes travaillent en tant que fonctionnaires ou contractuels au sein des collectivités territoriales de tous types, à différents niveaux de responsabilité et sur des missions variées. Une première enquête a été réalisée par Jacques Allégret en 1984² année de l'attribution de la compétence d'urbanisme aux collectivités locales. A une période où la décentralisation commençait juste à se mettre en place, il recensait 303 architectes répartis dans 165 villes, Paris n'étant pas pris en compte. Or les recrutements en matière d'architecture et d'urbanisme se sont accrus dans les années suivantes, et notamment après la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique. Selon plusieurs enquêtes récentes, le nombre des architectes employés dans les collectivités territoriales pourrait varier entre 2 et 4% des diplômés³.

La fonction publique territoriale emploie 1 865 000 agents en 2006, titulaires, contractuels et emplois aidés confondus. Ils exercent dans les 36 670 communes, les 100 départements, les 26 régions, mais également dans les structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes, communautés urbaines), dans les établissements publics, les structures parapubliques (Agences d'urbanisme, SEM) et les offices publics de l'habitat (OPHLM, OPAC). Si la fonction publique d'Etat (environ 2 625 000 personnes) a des effectifs plus importants que la fonction publique territoriale, l'emploi territorial a crû trois fois plus vite que l'emploi public total depuis 1990, et presque un tiers des agents de la fonction publique relève d'un employeur territorial⁴.

¹ Cf. Statut général du personnel communal, nov. 1979 et loi du 26 janvier 1984 portant statut de la FPT. Les architectes présents dans les collectivités en tant qu'architecte en chef ou ingénieurs subdivisionnaires, principaux ou en chef, ou encore directeurs ou directeur général des services ont alors intégrés dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial.

² Allégret Jacques, « Les communaux : les pratiques architecturales intégrées aux collectivités locales », *In Extensio* n° 6, 1985.

³ A l'échelle nationale, en 2004, quatre promotions de titulaires de DPLG appartenant à 14 écoles d'architecture ont été interrogées sur leur insertion professionnelle. Sur les 1310 répondants, 3,5% déclarent travailler pour une collectivité territoriale, cf. Véronique BIZET, Laurence HAEUSLER, *Résultats de l'enquête 2005 de l'Observatoire de l'insertion professionnelle des architectes*, Direction de l'architecture et du Patrimoine, ministère de la Culture et de la communication, mars 2005. En 2004 également, l'enquête sur la région Rhône-Alpes, donne 2,6% de diplômés en architecture exerçant dans une collectivité territoriale (l'enquête 2006 ne donne malheureusement pas d'information détaillée, les chiffres sur les collectivités territoriales sont globalisés avec les ministères et établissements publics : 8%), cf. *Le devenir professionnel des diplômés en architecture des écoles de Grenoble, Lyon et Saint-Étienne*, deuxième enquête 2004, Observatoire régional, 2005. Sur le groupe de diplômés du double cursus d'architecte-ingénieur de l'Ensa de Lyon, le pourcentage monte à 6,6%, cf. Luc Bousquet, *Etat des lieux de l'insertion professionnelle des doubles diplômés, ingénieurs architectes et architectes ingénieurs*, Séminaire « Architectes & Ingénieurs. Double formations ? », Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon, 24 et 25 juin 2010.

⁴ Insee, « L'emploi dans les collectivités locales au 31 décembre 2006 », *Insee Première*, n°1205, janvier 2008.

Cette note dresse un état des informations disponibles sur les emplois susceptibles d'être occupés par les architectes au sein des collectivités territoriales. Pour ce faire elle s'intéresse à l'organisation des métiers et des emplois de la fonction publique territoriale (FPT), qui prennent des formes variées selon les échelons territoriaux et, parfois, les aires géographiques. Cette approche descriptive permet de repérer les possibilités d'emploi pour les diplômés architectes et les métiers qu'ils peuvent exercer. Les sources proviennent principalement des institutions qui administrent et suivent la FPT, notamment le CNFPT⁵. Celui-ci produit et diffuse de nombreux documents couvrant des questions statistiques sur le recrutement, le profil, la répartition des agents sur différents territoires, mais également les résultats et programmes des concours et leurs débouchés, ainsi que des guides à destination du grand public ou des collectivités. Nous nous sommes donc principalement appuyées sur cette production en la complétant par d'autres sources (entretiens avec des personnes ressources et études réalisées sur le sujet).

L'organisation de cette note adopte la double approche par statut et par métier qui marque le fonctionnement de la FPT. Le statut permet de gérer la rémunération et le déroulement de carrière des agents publics territoriaux. Il correspond à une approche de type gestionnaire. Le métier permet une approche professionnelle, elle s'attache au contenu des postes de travail : missions, activités, compétences. Le poste est défini par chaque collectivité en fonction de son organisation et de ses projets⁶.

La première partie de la note présente les conditions générales d'emploi de la fonction publique territoriale à partir des cadres d'emplois, des modes de recrutements et des carrières afin d'identifier les catégories d'emploi potentiellement occupés par des architectes⁷. Les « cadres d'emplois » de la fonction publique territoriale déterminent le statut des agents : place dans la hiérarchie, rémunération, progression professionnelle, etc. Nous avons retenu les deux filières dans lesquelles figurent des missions correspondant aux compétences des architectes : la filière « technique » et la filière « administrative » où se trouvent notamment les postes d'ingénieurs et d'attachés territoriaux. Dans chacune des filières, les cadres d'emplois sont classés en trois catégories A, B ou C. La catégorie A correspond à un niveau de qualification allant de bac+3 à bac+5 et « aux fonctions de conception et direction », critères auxquels répondent le diplôme et la profession d'architecte⁸.

⁵ Voir en annexe, la présentation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale chargé principalement d'organiser la formation, l'emploi et les carrières des agents des collectivités locales. Il réalise également un Observatoire qui propose des études statistiques et prospectives. Une partie des ses attributions est dorénavant répartie entre les Centres de gestion départementaux et un certain nombre de données ne sont plus disponibles à l'échelle nationale.

⁶ Nous reprenons ici la formulation suggérée par Philippe Mouton et Didier Spitz, du CNFPT.

⁷ Le principe de carrière (et notamment le cadre d'emploi) de la fonction publique territoriale est institué par la loi du 26 janvier 1984. La définition de cadre d'emploi par le CNFPT est la suivante : « chaque cadre d'emplois regroupe les agents dont les emplois et les métiers ont des caractéristiques professionnelles proches », cf. CNFPT, *Guide du candidat*, concours, examens, mars 2008.

⁸ Par exemple, la filière technique compte deux cadres d'emploi de catégorie A, deux de catégorie B, et trois de catégorie C. La catégorie B de bac ou équivalent à bac+2 correspond à des fonctions « d'application » et la catégorie C

L'analyse du concours et du recrutement des agents permet de mieux considérer les voies d'accès à la fonction publique territoriale particulières aux architectes. Le concours permet de postuler à un emploi de fonctionnaire, mais c'est au lauréat d'entreprendre les démarches de recherche d'emploi auprès des collectivités employeuses⁹. Ensuite, nous abordons les questions de carrière de la fonction publique territoriale afin d'en dégager les enjeux propres aux métiers de l'architecte notamment à travers la notion de mobilité.

La seconde partie de la note traite des métiers et des missions que les architectes peuvent exercer au sein des collectivités territoriales en tant que fonctionnaires ou contractuels. Nous avons exploité le classement proposé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans son « répertoire des métiers ». Il recense au moyen de « fiches métiers » les différentes missions pouvant être réalisées dans les services des collectivités locales. Nous avons ainsi repéré celles dont peuvent être chargés les architectes et les cadres d'emplois de fonctionnaire qui les accueillent. Par ailleurs, les agents pouvant être recrutés, outre par concours, sur contrat direct par une collectivité, nous avons également exploré les offres d'emplois et les postes offerts aux architectes sur le mode contractuel¹⁰.

Dans les deux parties, nous présentons le cas particulier de l'administration parisienne qui comporte un statut propre des architectes, celui des architectes voyers.

sans condition de diplôme correspond à des fonctions « d'exécution ». Seuls 9% des postes de la fonction publique territoriale requièrent un niveau d'études de bac+3 à bac+5.

⁹ La distinction entre concours et recrutement est justement une spécificité de la fonction publique territoriale par rapport à la fonction publique d'Etat, cf. Colmou Yves, « Les collectivités locales : un autre modèle », *Pouvoirs* 2/2006 (n° 117), p.28.

¹⁰ La notion de « besoin des services » permet de faire appel à un contractuel lorsqu'une collectivité n'a pas pu recourir à un agent titulaire compétent pour la mission. D'un point de vue légal et réglementaire, une collectivité ne peut embaucher de contractuels que dans des cas de figure particuliers et pour des durées déterminées. Toutefois, le recours à ces agents non titulaires est une pratique largement répandue. Ainsi au 1^{er} janvier 2008 et au 1^{er} janvier 2009, l'Insee estime à 23% le nombre de contractuels en France. Ainsi au 1^{er} janvier 2008 et au 1^{er} janvier 2009, l'Insee estime à 23% le nombre de contractuels en France. CNFPT, cf. « Tendances de l'emploi territorial », *Note de conjoncture*, n°13, janvier 2009, et *Note de conjoncture*, n°14, janvier 2010. Les agents non titulaires peuvent entre autres être recrutés pour faire face à des besoins ponctuels (remplacement, emploi saisonnier). Par ailleurs de tels recrutements peuvent être faits pour les emplois permanents de catégorie A, « s'il n'existe pas de corps ou de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions recherchées ou si la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ». « La nature des fonctions » correspond à des emplois qui requièrent des connaissances techniques spécialisées, cf. « Le recrutement des agents non titulaires en 10 questions », *La Gazette*, 14 septembre 2009, pp.84-85. Les grandes collectivités (régions, départements, villes de plus de 80000 habitants) peuvent ainsi recourir à des agents temporaires pour postes de cabinet et certains postes de direction. CNFPT, cf. *Guide pratique de la fonction publique territoriale*, 2007.

1. Conditions générales d'emploi et identification de profils pour les architectes

Dans cette première partie, nous explorons dans un premier temps l'approche par statut en décrivant les cadres d'emplois qui nous intéressent ainsi que des filières correspondantes puis en traitant de la voie d'accès que constitue le concours et en abordant enfin les questions de carrière et de progression professionnelle.

1.1. L'approche par statut : filières et cadres d'emplois

Cette approche permet d'identifier les cadres d'emplois correspondant particulièrement aux architectes, à savoir ceux d'ingénieur territorial, d'attaché territorial et d'administrateur territorial, ainsi que les filières de rattachement de ces cadres. Parmi les huit filières de la fonction publique territoriale, les architectes semblent se situer majoritairement dans la filière technique puis dans la filière administrative, bien qu'il soit également possible que quelques architectes choisissent la filière culturelle¹¹. Par ailleurs, compte tenu du niveau de formation (bac+5), les architectes intègrent en principe les cadres d'emplois de catégorie A. Le cadre d'emplois de catégorie A de la filière technique est celui d'ingénieur territorial¹². Selon l'Insee, les effectifs de la filière technique en 2006 dépassent les 765 000 agents, mais seuls 3,2% d'entre eux appartiennent à la catégorie A, 92% étant de catégorie C.¹³ La filière administrative compte, quant à elle, deux cadres d'emplois de catégorie A : celui d'administrateur et celui d'attaché. Par ailleurs, les effectifs de la filière administrative sont d'environ 410 000 personnes en 2006, dont 17,6% de catégorie A. Ainsi, la filière administrative, bien qu'ayant des effectifs globaux moins importants que la filière technique, compte trois fois plus d'agents de catégorie A (72 300 agents environ en 2006) que la filière technique (24 500 agents). Et enfin, la filière culturelle propose quatre cadres d'emplois de cette catégorie, mais leur nature semble peu concerner les professionnels de l'architecture, nous les évoquerons donc plus rapidement¹⁴.

¹¹ En principe, ne concernent pas directement les architectes les filières sportive, médico-sociale, animation, police municipale et sapeurs-pompiers.

¹² Il existe aussi le cadre d'emploi d'ingénieur territorial en chef de catégorie A+, il a un statut particulier s'apparentant à la fois au grade le plus élevé du cadre d'emploi d'ingénieur territorial et à un cadre d'emploi à part entière. La population des ingénieurs en chef n'est pas significative (824 ingénieurs en chef en 2003) par rapport à la population totale des ingénieurs territoriaux (17 279 ingénieurs), chiffres Insee cités dans « Les ingénieurs territoriaux en 10 questions », *La Gazette*, 21 décembre 2009, p.9.

¹³ Insee, « L'emploi dans les collectivités locales au 31 décembre 2006 », *Insee Première*, n°1205, janvier 2008.

¹⁴ Conservateur du patrimoine, conservateur territorial des bibliothèques, attaché territorial de conservation du patrimoine et bibliothécaire territorial.

Selon *la Gazette des Communes*, qui s'appuie sur différentes publications du CNFPT, les missions des ingénieurs territoriaux recouvrent principalement les métiers de l'ingénierie, de la gestion technique, de l'architecture, des infrastructures et réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et du paysage, de l'informatique et des systèmes d'information. Les attachés territoriaux, quant à eux, « exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service » : « Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme »¹⁵. Le cadre d'emplois d'ingénieur territorial paraît ainsi être le plus adapté au profil des architectes, puisqu'il offre à la fois des débouchés dans le domaine plus technique du bâtiment, et vers des emplois touchant à l'environnement ou à l'urbanisme. Le cadre d'emplois d'attaché, de son côté, donne plutôt accès à des emplois variés, dont certains dans le domaine de l'urbanisme.

Les ingénieurs territoriaux et les avantages de la filière technique

Des statistiques ont été réalisées sur les ingénieurs territoriaux par le CNFPT, son observatoire et l'Insee. Elles sont plus nombreuses et complètes que celles existant sur les attachés territoriaux. Ainsi, en 2003, l'Insee comptabilisait 17 279 ingénieurs territoriaux dont 4 480 sont contractuels. L'effectif des ingénieurs augmente plus rapidement que celui de l'ensemble des agents territoriaux entre 1999 et 2003, respectivement 9,5% contre 3,4%. L'Ile-de-France, la région Rhône Alpes et la région PACA emploient les deux cinquièmes des ingénieurs, ce qui va dans le même sens aujourd'hui encore, si on se réfère à la répartition du nombre de postes ouverts aux concours en 2008 et 2009. 30% des ingénieurs titulaires sont employés par les communes de plus de 20 000 habitants, 22% par les départements et 27% par les organismes intercommunaux¹⁶. 74% des ingénieurs sont des hommes. Les régions sont les collectivités qui présentent le taux de féminisation le plus important (36%) et les communes de 3 500 à 20 000 habitants le plus faible (15% à 18%). Si les non titulaires sont plutôt jeunes, les deux tiers ayant de 25 à 44 ans, 40% des ingénieurs titulaires ont entre 45 et 54 ans¹⁷. Ainsi, la population des ingénieurs territoriaux titulaires est très majoritairement masculine, même si la féminisation de ce cadre d'emplois est en marche, et relativement âgée.

La filière technique présente des avantages sur la filière administrative, notamment en termes de salaires. Par exemple, la rémunération d'un attaché territorial¹⁸ est la même que celle d'un ingénieur en début de carrière, 18 990 euros brut annuels. En revanche, en fin de carrière

¹⁵ « Les ingénieurs territoriaux en 10 questions », *La Gazette*, 21 décembre 2009, p.66. « Les attachés territoriaux en 10 questions », *La Gazette*, 30 novembre 2009, p.90. « Les administrateurs territoriaux en 10 questions », *La Gazette*, 30 novembre 2009, p.78.

¹⁶ Insee au 31/12/2003.

¹⁷ Sources : CNFPT, *Les agents non titulaires territoriaux au 01/01/2001* ; CNFPT et CNRACL, *Perspectives démographiques des fonctionnaires territoriaux au 01/01/2010*.

¹⁸ Le traitement.

l'ingénieur peut recevoir jusqu'à 57 567 euros brut annuels, alors que la rémunération de l'attaché culmine à 43 420 euros. Ceci dit, la rémunération maximale est réservée aux ingénieurs territoriaux en chef de classe exceptionnelle, grade d'ingénieur donnant accès à des « métiers » relevant de l'encadrement et donc en nombre limité : en 2003, l'Insee recensait 824 ingénieurs en chef de 1^{ère} catégorie¹⁹. Le compte rendu des concours externe et interne d'ingénieurs territoriaux en chef de 2008 montre que les titulaires d'un diplôme d'architecture, candidats et admis semblent peu nombreux²⁰. Au concours interne, sur les 469 inscrits, 21 étaient architectes et aucun d'entre eux n'a compté parmi les 34 admis. Au concours externe sur les 493 inscrits, cinq étaient architectes et un seul a obtenu l'une des 51 places offertes. Par ailleurs, les agents de la filière technique bénéficient d'une prime inexistante dans la filière administrative²¹. A la diversité des postes ouverts aux diplômés en architecture dans la filière technique s'ajoutent donc des avantages statutaires.

La filière administrative plutôt pour les diplômés des formations universitaires ?

Il existe davantage de données sur les urbanistes exerçant dans la fonction publique que sur les architectes. Or ces professions voisines ne disposent ni l'une ni l'autre de cadre d'emplois spécifique dans la FPT. En 1996, un rapport réalisé par Dominique Rist estime à 1 500 le nombre d'urbanistes dans la fonction publique territoriale en 1996²². Il est toutefois difficile de faire clairement la distinction dans les différentes études portant sur ce thème entre les urbanistes et les architectes-urbanistes²³.

Les diplômés en urbanisme n'ont pu accéder au statut de fonctionnaire, par la filière technique ou par la filière administrative, qu'en 1984. Une enquête publiée en 1982 dans la *Gazette des communes*, montre qu'à la veille de la loi sur la décentralisation, un grand nombre de communes avaient un service d'urbanisme : sur les 231 communes ayant répondu à l'enquête, 190 déclaraient avoir un service d'urbanisme, et 134 (58%) déclaraient avoir recruté au moins un cadre A s'occupant à temps plein de problèmes d'urbanisme²⁴. Parmi les 383 cadres A

¹⁹ Observatoire de la Fonction Publique Territoriale, *Les ingénieurs, Livret statistique*, juin 2006.

²⁰ CNFPT, Direction des concours, Gilbert Santel, *Compte rendu du président du jury du concours interne et externe d'ingénieur en chef territorial session 2008*.

²¹ Cette prime vient s'ajouter à la rémunération fixée par les systèmes de cadre d'emplois, de grade et d'échelon. Sa répartition est décidée en interne dans chaque collectivité, elle est donc variable.

²² Cité dans : Philippart Anne, *Les urbanistes : un groupe professionnel en voie de constitution*, Paris, Atelier National de Reproduction des thèses, 2005.

²³ Une enquête réalisée auprès des candidats à la qualification d'urbaniste OPQU (Office professionnel de qualification des urbanistes) montre que 46% d'entre eux étaient architectes contre seulement 19% dotés d'une formation initiale en aménagement ou en urbanisme. Par ailleurs 52% des candidats ont réalisé une formation complémentaire en urbanisme. Parmi les candidats, 11% sont chargés d'études dans des collectivités locales et des organismes parapublics, dont 38% d'urbanistes de formation pour 31% d'architectes, 28% sont architectes exerçant en libéral et 16% sont directeurs d'études, dont un tiers d'architectes. Il est également signalé que cette population est majoritairement âgée et essentiellement masculine (71% d'hommes) comme celle des ingénieurs territoriaux, cf. Tapie G., Biau V., Gaudibert F., Ringon G., Beslay C., Godier P., « Référentiel métiers des urbanistes, Office Professionnel de Qualification des Urbanistes », DGHUC, Ministère de l'Equipeement, 2005. En 2006, *Le Moniteur* a publié une étude qui estime qu'à cette date, sur les 390 urbanistes qualifiés OPQU ou en voie de l'être, 11% travaillent dans une collectivité territoriale, cf. « Urbanistes de l'OPQU », *Le Moniteur*, n°5379, Cahier détaché n°3, 29 décembre 2006.

²⁴ « Des urbanistes dans les communes ! », *La Gazette des communes*, n°8, 18 avril-1^{er} mai 1983, pp. 27-28.

recensés dans les services d'urbanisme de ces communes, 21,4% avaient une formation en architecture, 24,8% avaient une formation en ingénierie et seulement 9,7% en urbanisme. De plus, 16,4% des agents ont déclaré avoir suivi une formation universitaire complémentaire. En raison des modalités du concours, le profil d'ingénieur territorial correspond davantage à des architectes ou des ingénieurs qu'à des diplômés issus des cursus universitaires²⁵.

La filière administrative réunit des profils moins techniques. Les diplômes requis aux concours correspondent à un niveau et non à des domaines de compétence (« au moins à un deuxième cycle d'études supérieures »).

Ces informations permettent de caractériser plus précisément les profils professionnels présents dans les deux filières et de confirmer l'idée que la filière administrative est plus ouverte aux diplômés des cursus universitaires tandis que la filière technique est plus orientée vers les profils des diplômés ingénieurs et architectes.

1.2. L'entrée dans la fonction publique territoriale : le concours

Il existe différents types de concours : le concours externe pour les candidats non fonctionnaires de la fonction publique, le concours interne pour les agents publics, titulaires ou non, et le troisième concours²⁶. Les diplômes permettent d'accéder aux concours externes, alors que c'est la durée d'exercice dans le secteur public qui est requise pour concourir en interne. Chaque concours permet d'accéder à un cadre d'emplois parmi les 55 existants. Quand un candidat devient lauréat, d'un point de vue administratif, le cadre d'emplois et le statut se substituent au diplôme. Les diplômes ont néanmoins leur importance lors du recrutement dans les collectivités puisque l'agent est choisi pour son profil et ses compétences, mais il n'existe aucun archivage du type de formation à l'échelle nationale, ces questions étant gérées indépendamment par chaque collectivité²⁷.

²⁵ Selon Anne Philippart, (*op. cit.*) les diplômés en urbanisme sont pénalisés devant les épreuves du concours d'ingénieur territorial, qui exige une technicité et des compétences scientifiques qui ne correspondent pas à celles de l'urbaniste. Depuis 2008, une spécialité « urbanisme » a été ouverte aux concours d'ingénieur territorial, mais un décret (du 13 février 2007) est venu limiter le profil des candidats pouvant s'y présenter : les jeunes diplômés des cursus universitaires doivent passer devant une commission d'équivalence de diplômes. Les professionnels de catégorie A sont aujourd'hui globalement plus diplômés qu'il y a 30 ans (cf. « Les ingénieurs territoriaux en 10 questions », *La Gazette*, 21 décembre 2009, p.66). Face à cette situation de concurrence, de nombreux urbanistes sont alors recrutés comme contractuels. Autrement dit, si l'accès au cadre d'emploi d'ingénieur pour les diplômés en urbanisme a évolué, on ne peut pas en tirer des conclusions immédiates sur les conditions d'accès des urbanistes.

²⁶ Le 3^{ème} concours est réservé « aux candidats qui ont acquis une expérience dans l'exercice, soit d'une activité professionnelle de droit privé (salarié d'une entreprise publique ou privée, indépendant, emplois jeunes n'ayant pas le statut d'agent public ...); soit d'un mandat d'élu local; soit d'une activité associative (salarié ou responsable bénévole) », cf. *Le 3^e concours*, document édité par Direction générale de l'administration et de la fonction publique, mars 2009.

²⁷ Il est important de le souligner, car si ces informations concernant les candidats à l'étape du concours ou du recrutement étaient conservées et exploitables, il serait possible de connaître le nombre de candidats diplômés en architecture à chacun des concours, les options qu'ils choisissent et le nombre de lauréats et d'architectes recrutés.

Les concours d'ingénieur territorial et d'attaché territorial

Le concours externe d'ingénieur territorial est ouvert aux candidats titulaires « d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou de géomètre expert ou d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à bac+5 et sanctionnant une formation à caractère scientifique et technique ». Le concours interne est quant à lui ouvert aux fonctionnaires et agents publics justifiant de quatre ans minimum d'exercice dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B, sans condition de diplôme. Le contenu des épreuves comporte cinq spécialités au choix : ingénierie, gestion technique, architecture, urbanisme et aménagement et paysage. Chaque spécialité présente plusieurs options convenant aux diplômés des écoles d'architecture : « construction et bâtiment », d'une part, et « urbanisme » ou « paysages, espaces verts », d'autre part. Les épreuves comprennent la rédaction d'une note à partir de l'analyse d'un dossier, portant sur une option de la spécialité choisie, en tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Le candidat doit faire preuve de capacités « d'analyse », « d'argumentation » et « rédactionnelle ». L'épreuve suivante, celle d'admission, est orale. Le candidat y répond à des questions portant sur une des spécialités choisies au moment de son inscription. Il est également possible de passer une épreuve facultative de langue étrangère. Le concours interne d'ingénieur territorial est assez proche mais il comporte des épreuves supplémentaires destinées à évaluer les capacités scientifiques et techniques des candidats, et donc des examens particuliers.

Pour le concours externe d'attaché territorial de la filière administrative, les conditions de diplôme sont très larges²⁸ et, parmi les cinq spécialités au choix, figure la « spécialité urbanisme et développement des territoires ». Il comporte des épreuves écrites et orales du même type que pour le concours d'ingénieur territorial. Le concours interne et le 3^{ème} concours comportent une seule épreuve d'admissibilité, la note de synthèse d'un dossier sur une spécialité choisie et un entretien obligatoire pour la phase d'admission, au cours duquel le candidat présente son expérience professionnelle²⁹.

La place des spécialités architecture et urbanisme

La spécialité choisie pour le concours n'a pas de lien direct avec l'emploi. Celui-ci n'est qu'une étape qui permet l'inscription sur une liste d'aptitude donnant le droit de postuler ensuite dans les collectivités. Il est toutefois très probable que l'option choisie corresponde à la « famille » dans laquelle l'architecte souhaite travailler ensuite et qu'il connaît le mieux. On peut, dans cette optique, donner une idée de l'ampleur des recrutements auxquels les diplômés en architecture peuvent s'intéresser.

²⁸ « Un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou un titre ou diplôme homologué au moins de niveau 2 des titres et diplômes de l'enseignement technologique ».

²⁹ A noter : la filière administrative recrute plus d'agents de catégorie A que la filière technique : en 2008 ont été lauréats 1 030 personnes au concours d'ingénieur territorial et 2 291 à celui d'attaché.

La spécialité « urbanisme » au concours d'ingénieur territorial est récente, elle apparaît en 2008. En 2009, les candidats présentant le concours avec cette spécialité sont plus nombreux que ceux de la spécialité ingénierie (2 611 contre 1 106). De manière générale, parmi les cinq spécialités proposées, la spécialité « urbanisme » est aujourd'hui celle qui reçoit le plus de candidats. Si on regarde la répartition géographique des postes, il est également intéressant de constater que les secteurs « 1^{ère} couronne », « Sud-est » et en moindre mesure le « Sud-ouest » sont ceux qui ont recruté le plus d'ingénieurs territoriaux en 2008 et 2009. En ce qui concerne les chances de réussite, En 2009, le secteur « 1^{ère} couronne » a attribué 192 postes d'ingénieur territorial. 48 l'ont été à des candidats ayant présenté la spécialité « urbanisme » pour 747 inscrits dans cette spécialité et 25 à des candidats de la spécialité « ingénierie » sur les 211 inscrits. Si les chiffres sont variables d'une année à l'autre, la tendance reste la même et la probabilité d'être recruté via la spécialité ingénierie est plus grande que via la spécialité urbanisme. Mais il est impossible de connaître la part d'architectes parmi les candidats.

Le concours d'attaché territorial est plus sélectif que celui d'ingénieur territorial, quand on confronte le nombre de postes ouverts et attribués au nombre de candidats inscrits. Toutefois, le taux d'abstention atténue l'écart³⁰. La spécialité « urbanisme » du concours d'attaché est la troisième offrant le plus de postes, loin derrière la première « administration générale »³¹. Elle attire cependant de nombreux candidats³². La répartition régionale des postes d'attachés spécialité urbanisme présente les mêmes tendances que pour le concours d'ingénieur avec une majorité de postes dans le secteur « Sud-est » et en « 1^{ère} couronne » et moins de postes dans le « Nord » et l'« Ouest », chiffres oscillant entre 35 postes dans le « Sud » est et 14 dans l'« Ouest ».

Enfin, en valeur absolue, les concours d'ingénieur offrent plus de postes que les concours d'attaché dans la spécialité urbanisme : 228 pour les premiers contre 140 pour les seconds en 2008.

1.3. Recrutement, carrière et progression professionnelle

A la suite du concours, le candidat doit se présenter dans les collectivités territoriales sur des postes qu'elles proposent. Le recrutement est alors effectué selon les procédures habituelles du secteur privé. Dans certains cas, des lauréats peuvent donc se retrouver sans emploi.

³⁰ Par exemple, en 2008, quand le concours d'ingénieur avait 1 030 lauréats pour 9 150 candidats (1/9), dont 6 560 présents (1/6), le concours d'attachés avait 2 300 lauréats pour 28 700 candidats (1/12), dont 16 900 s'étaient présentés aux épreuves (1/7).

³¹ En 2008, il y a eu 1 850 lauréats avec la spécialité « administration générale », contre seulement 140 avec la spécialité « urbanisme ».

³² 2 400 en 2008 et 2 740 en 2009.

Un recrutement spécifique à la fonction publique territoriale

Ainsi, la réussite au concours de la fonction publique territoriale ne garantit pas l'accès à l'emploi. En effet, les lauréats sont inscrits automatiquement sur une liste d'aptitude officielle et nationale, valable un an et renouvelable deux fois à la demande, durée pendant laquelle ils entreprennent des démarches de recherche d'emploi auprès des collectivités. Les collectivités choisissant librement parmi les candidats, c'est dans cette phase de recrutement que l'agent met en avant son profil, son parcours professionnel et ses compétences pour faire la différence avec les autres candidats. Ainsi, le CV, la lettre de motivation et l'entretien d'embauche sont des éléments forts de l'accès à l'emploi. Le candidat recruté est nommé en qualité de « fonctionnaire stagiaire ». Commence alors pour lui une période de formation obligatoire à l'issue de laquelle il est, en principe, titularisé par la collectivité et accède au statut de fonctionnaire. Cependant, si 67% des lauréats de concours territoriaux trouvent un poste dans les 18 mois, l'autre tiers rencontre des difficultés et 13% des lauréats des concours de catégories A ne trouvent pas d'emploi et sont contraints de repasser le concours ou d'abandonner leurs projets de carrières dans la FPT aux termes des trois ans³³.

Le statut de contractuel permet à une personne d'être recrutée par une collectivité pour ses compétences indépendamment de la procédure de concours. Mais ce statut de contractuel est précaire. L'agent est recruté pour une durée de trois ans maximum, renouvelable une fois. S'il y a prolongement du contrat au-delà de ces 6 années, l'agent bénéficie d'un contrat à durée indéterminée. Selon les conditions de rémunérations qu'ils ont obtenues à l'embauche, les contractuels peuvent avoir ou non intérêt à passer les concours de la FPT pour des raisons financières, de sécurité de l'emploi ou de perspectives de carrière³⁴.

Carrière et mobilité professionnelle

La mobilité des agents territoriaux au sein de la fonction publique territoriale peut se faire par voie de mutation interne s'il y a mobilité fonctionnelle, ou de mutation externe s'il y a mobilité géographique³⁵. La mutation permet de changer d'emploi en conservant son grade, mais la mobilité est parfois nécessaire pour changer de grade. La carrière d'un agent se construit alors rarement au sein d'un unique service d'une collectivité ; l'agent est amené à muter et à exercer des fonctions variées au cours de sa vie professionnelle.

La carrière d'un agent peut se dérouler de multiples façons. Un agent peut par exemple être engagé dans une collectivité territoriale comme contractuel et réussir ensuite un concours qui

³³ Cf. « Le parcours du combattant des lauréats », *La Gazette*, 28 septembre 2009, pp. 74-75.

³⁴ Le salaire est fixé par les parties selon différents critères (expériences, qualification de l'agent, type de postes, salaire du titulaire du poste dans le cas d'un remplacement). Cf. « La gestion des agents contractuels territoriaux en 10 questions », *La Gazette*, 21 septembre 2009, pp. 86-87.

³⁵ « Destinée à favoriser la diversité du personnel, la mobilité permet aux agents de changer d'emploi tout en restant dans la même collectivité ou de garder le même emploi, mais en l'exerçant ailleurs. La mobilité permet également de changer de fonction publique [...]. On qualifie la mobilité de « géographique » ou de « fonctionnelle », selon que celle-ci concerne le lieu d'exercice des fonctions ou les fonctions elles-mêmes. », « La mobilité des fonctionnaires territoriaux en 10 questions », *La Gazette*, 7 décembre 2009, p. 74.

lui permet d'acquérir le statut de fonctionnaire dans un cadre d'emplois précis. Il peut aussi être admis directement par concours et être recruté ensuite par une collectivité. Un agent d'un cadre d'emplois de catégorie B peut également selon certaines conditions et modalités (ancienneté ou concours) accéder au cadre d'emplois de catégorie A de la même filière. Quelle que soit son mode d'entrée dans la fonction publique territoriale, l'agent titulaire évolue dans son cadre d'emplois, gravissant les échelons et les grades. La montée des échelons se fait à l'ancienneté au sein d'un même grade. Pour monter en grade, certaines conditions sont requises, telle l'ancienneté, l'inscription sur un tableau d'avancement et parfois également le succès à un examen professionnel³⁶.

Si l'échelon détermine le montant de rémunération des agents, le grade influe sur la nature des responsabilités de l'agent et le type de collectivités où il peut exercer. Par exemple, Avec le grade d'ingénieur, l'agent est chargé de la gestion d'un service ou d'une partie d'un service. Un ingénieur principal exerce dans des communes de plus de 10 000 habitants « à la tête d'un service ou d'un groupe de services techniques dont il coordonne l'activité et assure le contrôle ». Le grade d'ingénieur en chef ouvre sur le même type de responsabilités mais dans des collectivités de taille plus importante.

En d'autres termes, pour accéder à un grade plus élevé et au traitement qui l'accompagne, il faut donc soit exercer dans une collectivité d'une certaine importance, soit accéder à un poste à haut niveau de responsabilité, tels que ceux de « directeur des services techniques » (DST) ou de « directeur général des services techniques » (DGST)³⁷. La progression dans la carrière se fait donc en s'éloignant des fonctions techniques pour exercer des fonctions de direction. Nombre d'architectes intégrés dans les ingénieurs territoriaux suivent cette voie.

Une fois franchies les étapes sélectives menant au statut de fonctionnaire, les possibilités d'emploi, le champ d'exercice et les évolutions de carrière sont larges et ouvertes. Chaque agent étant titulaire de son grade et de son échelon, son traitement est protégé. L'emploi lui-même n'est pas protégé, mais on peut penser qu'avec l'expérience à un poste, l'agent a plus de facilité à en obtenir d'autres.

Outre la mobilité au sein des collectivités territoriales, les fonctionnaires peuvent partir en détachement auprès d'un grand nombre d'organismes publics et parapublics dans le domaine des études, de l'aménagement et de la maîtrise d'ouvrage : Offices d'habitat, SEM, Etablissements publics d'aménagement, etc.

L'étude de Jacques Allégret sur les architectes « communaux » a donné des éléments de compréhension complémentaires sur les carrières des architectes et leur mobilité

³⁶ Par exemple, un ingénieur territorial voulant accéder au grade d'ingénieur principal doit justifier sur un tableau d'avancement d'une expérience minimum de un an et demi d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'ingénieur. En revanche pour accéder au grade d'ingénieur en chef, un examen professionnel s'ajoute au critère d'ancienneté.

³⁷ Selon le Répertoire des métiers, CNFPT.

professionnelle³⁸. Certains architectes recrutés dans les grades d'ingénieur regrettaient la non reconnaissance de leurs compétences spécifiques. Toutefois, un certain nombre d'architectes dans les mêmes positions estimaient que leur statut permettait d'être écoutés, intégrés et de peser dans les décisions communales. Selon cette enquête, les missions et la reconnaissance de l'agent varient selon la taille des communes où l'architecte travaille : dans une commune de petite taille, il connaît élus, habitants, promoteurs et peut suivre dans sa totalité la progression des projets ; dans une grande ville, les conditions statutaires et la rémunération sont plus avantageuses, mais le travail de proximité est plus restreint et les tâches et activités plus spécialisées.

Pour développer les compétences, la formation continue est répandue et encouragée dans les services. Les architectes sont nombreux à profiter de cette opportunité. L'étude de Jacques Allegret a révélé que la formation la plus suivie par les architectes communaux au moment de l'enquête, dans les années 80, étaient des formations en droit (39%). Ensuite venaient des demandes en gestion technique et économique, mais également en programmation, domaines peu abordés dans les formations initiales en architecture. Dans les petites collectivités, une part importante des demandes concernait des spécialisations en VRD (Voirie et réseaux divers) et ou en paysagisme, ce qui n'était pas ou peu le cas dans les communes importantes. Ce phénomène s'explique par le faible nombre d'agents spécialisés dans chacun des domaines de l'aménagement puisque les effectifs sont réduits dans les petites communes. L'architecte se voit alors dans la nécessité d'élargir son champ de compétences pour pouvoir mener à bien les missions variées qui lui sont confiées.

1.4. Les architectes voyers - le cas particulier de Paris

Une source importante sur les architectes voyers est l'ouvrage publié en 1998 par leur association pour la célébration du centenaire de l'existence du corps³⁹. Un entretien avec la présidente de l'association Dominique Picard permet d'actualiser les données⁴⁰.

Un statut d'architecte à la Ville de Paris

La Ville de Paris a mode d'organisation statutaire propre qui emprunte aux deux fonctions publiques, territoriale d'Etat. Les architectes fonctionnaires de la Ville de Paris bénéficient d'un statut spécifique, le corps d'architecte voyer auquel les titulaires d'un diplôme d'architecte

³⁸ Allegret Jacques, « Les communaux, Les pratiques architecturales intégrées aux collectivités locales », *In extenso*, n°6, 1985, pp.127-130.

³⁹ Association Amicale et Professionnelle des Architectes Voyers de la Ville de Paris, *Des architectes au service de la ville, L'exemple des architectes voyers de Paris de 1985 à nos jours*, Paris, Les éditions générales, 1998, p.24.

⁴⁰ Entretien avec Dominique Picard, présidente de l'association des architectes voyers, mars 2010.

reconnu peuvent accéder par la voie d'un concours très sélectif. L'architecte voyer de la Ville de Paris appartient à la filière Bâtiment – Travaux Publics, dans la catégorie A.

Les actuels architectes voyers sont héritiers d'une longue tradition au sein de l'administration municipale. Le titre apparaît au milieu du XIXe siècle pour désigner les commissaires voyers, lorsque l'administration se structure pour mener sous la direction du préfet Haussmann les grands travaux d'aménagement de Paris. Mais c'est en 1895 que le titre d'architecte voyer est consacré par la décision de recruter désormais les architectes par voie de concours. Cette idée est motivée par la volonté des élus de se doter d'un corps de fonctionnaires municipaux indépendants de la tutelle de l'Etat. La notoriété de l'architecte joue alors un grand rôle dans le recrutement, et les épreuves très spécifiques font appel à des connaissances techniques pointues et souvent à une longue expérience professionnelle antérieure. A l'époque, les architectes voyers sont ainsi souvent âgés et au sommet de leur carrière libérale.

La loi de 1936 qui régleme les cumuls dans la fonction publique autorise les architectes voyers à exercer une activité privée en sus de leur activité au sein de l'administration⁴¹. En 1965, le département de la Seine compte 63 architectes voyers dont un douzième seulement à temps plein. Cette même année, la restructuration des départements de la région parisienne modifie la répartition des architectes voyers. Ainsi, Paris, nouveau département de la Seine voit son effectif réduit à 47 agents. Selon Raymond Brulé, « leur présence est très fortement contestée et les préfets, qui acceptent mal la transposition de la spécificité parisienne, œuvrent à leur disparition. »⁴². En 1970, le corps des architectes voyers ne compte que 56 agents. Au fil des années ils interviennent davantage en matière d'urbanisme et sont de plus en plus nombreux à cesser leur activité libérale parallèle pour exercer à temps plein dans la collectivité. Corps soudé, ils militent pour la parité à tous les niveaux avec les services techniques de la ville. La transformation se fait par étape, mais la délibération municipale du 18 juillet 1991 qu'est supprime la possibilité de cumul avec une activité privée individuelle⁴³. Des remaniements statutaires et des modifications dans l'organisation des carrières sont opérés et les architectes voyers accèdent à une indemnité spécifique équivalente au montant de la prime des ingénieurs des services techniques. Les architectes voyers sont considérés comme des experts, ce qui implique une autonomie dans leur travail vis à vis des interlocuteurs quels qu'ils soient, élus, habitants, direction utilisatrice ou services techniques.

Recrutement

Si jusque dans les années 1990, l'organisation de concours de recrutement des architectes voyers était assez irrégulière, correspondant aux besoins de création de postes du moment, depuis l'année 2000, ils ont lieu environ tous les deux ans. Le concours se déroule en deux

⁴¹ *Op.cit.* p.43.

⁴² *Op.cit.* p. 44.

⁴³ *Op.cit.* p.51.

phases. La première phase, l'admissibilité, comprend deux épreuves écrites : une étude critique sur la base d'un dossier et une épreuve d'esquisse. Le candidat doit réaliser une épreuve dans chacune des spécialités Architecture et Aménagement urbain : l'esquisse dessinée et l'étude critique. Le candidat doit faire la preuve de qualités de conception (dessin, projet), de capacités rédactionnelles et de synthèse. Les candidats ayant validé cette épreuve avec succès sont invités à passer les quatre épreuves orales qui constituent la phase d'admission. La première porte sur des questions juridiques (droit de l'urbanisme, de la construction, de l'immobilier). La seconde vise à vérifier les connaissances du candidat sur les techniques de la construction. La troisième est un oral en langue étrangère à partir d'un texte sur un thème de l'architecture ou de l'aménagement urbain. La quatrième épreuve est une conversation avec le jury au cours de laquelle le candidat présente l'exposé et l'argumentaire de l'esquisse qu'il a réalisé en phase d'admissibilité. Il doit également faire état de ses connaissances sur le contexte urbanistique et architectural de Paris. Ce concours permet de s'assurer que le candidat a des compétences et des savoirs autant dans le domaine du bâtiment que dans l'aménagement urbain. Pour mémoire, le concours d'ingénieur de la fonction publique territoriale permet au candidat de choisir entre une question sur le bâtiment et une question sur l'urbanisme.

Evolution de carrière

La carrière des agents s'opère à travers plusieurs paramètres, l'ancienneté, l'échelon, le grade et la mobilité, le tout influant sur le type de responsabilité et de mission. Il existe trois grades dans le corps des architectes voyers, « architecte voyer », « architecte voyer en chef » qui compte 45% des agents aujourd'hui et « architecte voyer général » grade le plus élevé qui représente moins de 5% des agents⁴⁴.

Si la plupart des architectes voyers travaillent à la Ville de Paris, ils peuvent aussi exercer en "mise en disposition" ou détachement auprès d'autres organismes ou collectivités. On trouve ainsi des architectes voyers au Conseil régional d'île de France ou directeurs de grandes collectivités en région ou dans le corps des AUE. Certains exercent dans des SEM, au Syndicat intercommunal d'assainissement (SIAAP), à la RATP ou encore à la SNCF.

⁴⁴ Chacun de ces grades a plusieurs échelons. Comme dans la FPT, l'échelon détermine le traitement de l'agent, et la progression des échelons se fait à l'ancienneté. En revanche, pour changer de grade, plusieurs conditions peuvent être requises. Ainsi par exemple, pour être nommé au grade d'architecte voyer en chef, il faut avoir exercé au moins six ans dans le grade inférieur et occupé au moins deux postes distincts, chacun d'une durée de 2 ans minimum, dont l'un au moins dans l'une des directions de la Ville de Paris. Ces postes peuvent être deux postes fonctionnellement différents dans une même direction ou deux postes dans deux directions. Pour accéder à celui d'architecte voyer général, il faut avoir au minimum quinze ans de service à son actif dont au moins sept en tant qu'architecte en chef.

2. Métiers et missions des architectes

Les activités et missions exercées par les architectes dans la FPT peuvent être appréhendées à travers le Répertoire des métiers du CNFPT⁴⁵ mais aussi les offres d'emplois parues ces dernières années à la bourse de l'emploi des organismes recruteurs (aujourd'hui les centres départementaux de gestion). Ces données sont ici analysées en distinguant notamment les métiers du bâtiment de ceux de l'urbanisme et de l'aménagement.

2.1. Dans le Répertoire des métiers

Nous cherchons à localiser les architectes qui exercent dans le champ des métiers de l'architecture et de l'urbanisme, que ce soit à l'échelle du cadre bâti, de l'urbanisme ou de l'aménagement, ainsi que des politiques urbaines. Signalons cependant que, compte tenu de l'aspect généraliste de la formation des architectes, certains diplômés peuvent occuper dans la fonction publique territoriale des postes qui ne sont pas directement en rapport avec l'architecture ou l'urbanisme⁴⁶ ou encore occuper des emplois relevant d'un niveau de qualifications inférieur à leur diplôme (cadre d'emplois de catégorie B). On peut ainsi relever dans le répertoire du CNFPT un certain nombre de métiers relevant de l'architecture et de l'urbanisme : *architecte*, *chargé d'opération de construction*, *chef de projet en urbanisme et aménagement*, etc.

Les métiers que nous avons identifiés sont classés dans deux familles, celle du *Patrimoine bâti* et celle de l'*Urbanisme et aménagement*. Le métier *d'architecte* y figure dans la famille *Patrimoine bâti*, son cadre d'emplois est celui des ingénieurs territoriaux, catégorie A. Toutefois, les premiers recensements par métiers réalisés font l'estimation d'un nombre d'agents exerçant le métier *d'architecte* inférieur à celui que les enquêtes d'insertion professionnelle laissent supposer⁴⁷. Ils seraient 535 en France au 31 décembre 2006⁴⁸, dont 82% sont titulaires et 53% ont de plus de 50 ans. Outre celui *d'architecte*, d'autres métiers de la famille *Patrimoine bâti* peuvent concerner les architectes, tels que celui de *responsable des bâtiments* ou de *chargé d'opération de construction*. Le métier *d'architecte* est défini comme suit : « Analyse les besoins en aménagement et réalise les études de faisabilité des projets de bâtiments et d'espaces

⁴⁵ Le Répertoire des métiers est présenté en annexe ainsi que les fiches métiers ciblées pour l'étude.

⁴⁶ Voir à ce sujet Rainier Hoddé, « Architectes hors l'architecture, les métiers du troisième cercle », in « Métiers », *Les cahiers de la Recherche Architecturale et Urbaine*, éd. du Patrimoine, Paris, nov. 1999.

⁴⁷ Voir note n°3, Véronique BIZET, Laurence HAEUSLER, *Résultats de l'enquête 2005 de l'Observatoire de l'insertion professionnelle des architectes*, op. cit.

⁴⁸ Cf. CNFPT, Observatoire de l'emploi des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale, *Panorama statistique des métiers territoriaux en 2006*, numéro 26, novembre 2009.

publics dont il assure la maîtrise d'œuvre et/ou la maîtrise d'ouvrage »⁴⁹. Il est précisé que l'autre appellation du métier *architecte* est « maître d'œuvre ». Ainsi, si la fiche métier évoque l'activité de maîtrise d'ouvrage, elle n'est pas présentée comme centrale dans le métier *d'architecte*. Un diplômé en architecture exerçant essentiellement la maîtrise d'ouvrage au sein d'une collectivité ne sera donc probablement pas identifié par le métier *d'architecte* tel qu'il est décrit dans le répertoire du CNFPT.

Une seconde famille peut également correspondre au profil d'architecte, celle de l'*Urbanisme et aménagement* qui comporte les métiers de *directeur de l'urbanisme et de l'aménagement* et celui de *chef de projet urbanisme et aménagement*⁵⁰. Quelques architectes pourraient aussi éventuellement exercer le métier de *responsable de l'habitat et du logement* dans la famille *Habitat et logement*. Dans ces deux familles, en Ile-de-France en 2005, les effectifs sont plus jeunes : 58% de la population des agents est âgée de 30 à 49 ans et 35% a plus de 50 ans. La part d'agents titulaires avoisine les 80% dans les deux familles en 2005⁵¹.

On résume ici la présentation des métiers que nous avons retenus au sein des familles *Patrimoine bâti* et *Urbanisme et aménagement* du répertoire du CNFPT. Ils sont définis en termes de missions et de rôle, mais aussi de compétences ou de savoirs et savoir-faire.

Les métiers du « patrimoine bâti »

Outre le métier *d'architecte*, les deux principaux métiers de la famille *Patrimoine bâti* susceptibles d'être exercés par un diplômé en architecture sont celui de *chargé d'opération de construction*, de *responsable des bâtiments* et de *responsable des services techniques*.

Une enquête statistique pour quantifier la population d'agents de chacun des métiers a été réalisée sur les populations d'Ile-de-France tous statuts confondus. Sur un échantillon de 1 610 collectivités et établissements territoriaux en Ile-de-France, un tiers a répondu à l'enquête en fournissant des informations détaillées sur ses agents. Au total 170 000 agents ont été recensés au 1^{er} janvier 2005, dont 175 *architectes*, 231 *chargés d'opérations de construction* et 300 *responsables des bâtiments*⁵². Mais la Ville de Paris a un mode d'organisation indépendant de la fonction publique territoriale et un cadre d'emplois particulier pour les architectes. Parmi ces 175 *architectes* recensés, 86 sont donc *architectes voyers* à la Ville de Paris, 26 travaillent à l'échelon départemental ; 26 à la Région et 20 dans des communes de 20 000 à 80 000 habitants. Par ailleurs, le CNFPT indique également qu'en 2005, la Région Rhône-Alpes, tous types de collectivités confondus, ne compte que 15 *architectes* au sens du Répertoire,

⁴⁹ Voir le tableau comparatif des fiches métiers présenté en annexe.

⁵⁰ 1480 chefs de projets en urbanisme et 1580 directeurs de l'urbanisme en 2006.

⁵¹ Observatoire de la Fonction Publique Territoriale, *Les métiers territoriaux en Ile-de-France au 1^{er} janvier 2005*, octobre 2007.

⁵² Observatoire de la Fonction Publique Territoriale, *Les métiers territoriaux en Ile-de-France au 1^{er} janvier 2005*, octobre 2007.

équitablement répartis entre les communes de 20 000 à 80 000 habitants, les communautés urbaines et les départements.

Les fonctions de l'*architecte* peuvent s'étendre à celle d'architecte-urbaniste et d'architecte d'opération-OPC. Il exerce aux différents échelons de l'organisation territoriale des missions d'études, de conseil, de conception et de réalisation des projets de bâtiments ou d'aménagements qu'il conçoit, ou bien des missions de suivi et de contrôle des projets conçus et réalisés par des maîtres d'œuvre extérieurs. Il doit posséder des savoirs et savoir-faire afférant aux études technique et économique des projets, aux études d'impact, aux contraintes réglementaires, à la conception et à la réalisation de projets et de suivi des opérations menées par les maîtres d'œuvre extérieurs. Il doit organiser le travail des dessinateurs-projeteurs. Ses relations fonctionnelles le mettent en position, aux côtés des élus, de communicateur et de médiateur auprès du public, dans les réunions de concertation. Enfin, il entretient des relations fréquentes avec les acteurs et institutions concernés par les projets. Il est précisé que la profession et les conditions d'exercice sont réglementées.

Le métier de *chargé d'opération de construction* est décrit comme un métier d'opérateur. Appelé aussi « chef de projet immobilier » ou « chef de projet-programmiste », le *chargé d'opération* assiste, représente et conseille le maître d'ouvrage. Il réalise également des études, rédige des marchés, assure la gestion financière, administrative et juridique des opérations. Il a également pour mission le pilotage du programme, parfois sa rédaction, et a un rôle d'évaluation et de contrôle de la qualité des services rendus. Il se trouve ainsi principalement dans une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le métier de *responsable des bâtiments* recouvre, quant à lui, à la fois une fonction d'opérateur et une fonction de direction. Le responsable des bâtiments coordonne et pilote les opérations de construction et d'entretien des bâtiments, il coordonne les services et les partenaires impliqués. Il a également une fonction de supervision des études, de rédaction des marchés publics. Mais avant d'assurer un rôle de coordination dans les phases exécutives, il met en œuvre en amont des orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti. Par exemple, le responsable des bâtiments doit pouvoir « porter un diagnostic sur le patrimoine bâti », « choisir des options techniques à mettre en œuvre », « organiser un chantier », mais également « mener des études de programmation », « animer la dynamique du projet », « faire respecter l'application des normes et techniques de mise en œuvre des matériaux et matériels ». Ainsi, ses activités font appel aux compétences de l'architecte, mais également à celle du juriste, de l'économiste ou de l'ingénieur. Il peut exercer au sein des différents types de collectivités territoriales, dans des offices publics de l'habitat. Il est rattaché à la direction générale des services techniques ou membre de la direction générale.

Ces deux métiers requièrent de manière générale une capacité d'ouverture, de négociation, un esprit de synthèse et nécessite des connaissances en matière juridique, administrative, économique et technique, complémentaires de celles qui sont enseignées généralement dans les écoles d'architecture. Alors que le *chargé d'opération* intervient sur une ou plusieurs

opérations aux différentes étapes du projet, le responsable bâtiment, lui, mène une action plus longue à une échelle plus vaste. Par ailleurs, le *chargé d'opération* est essentiellement en relation avec les services utilisateurs des bâtiments sur lesquels il travaille, et avec les entreprises et intervenants extérieurs, notamment les architectes maîtres d'œuvre et les programmistes (quand la programmation n'est pas réalisée en interne). En revanche, le *responsable des bâtiments* a également des contacts directs avec l'exécutif. De par sa fonction de coordinateur, il est en relation avec plus d'acteurs.

Le métier de *responsable des services techniques*, fréquemment appelé « directeur des services techniques » (DST) élargit les responsabilités au sein de la collectivité à l'ensemble des projets dans le secteur technique et assure principalement une fonction de direction de services. Le DST met en œuvre les projets, pilote et suit les contrats et délégations de services et encadre les services et équipes placés sous sa direction. Son lien avec les élus et la direction générale est fort. Ses compétences sont à la fois d'ordre technique, de pilotage de projet, de management d'équipe et de veille juridique et réglementaire. Ce poste ouvre à celui de *directeur général des services techniques*. Le *responsable des services techniques* exerce au sein d'une commune ou d'une structure intercommunale⁵³. Il est « généralement rattaché à la direction générale des services voire au DGA chargé des interventions techniques ».

Il existe également le métier de *responsable de l'habitat et du logement* qui organise et met en œuvre la politique de l'habitat de la collectivité, et a un rôle de conseil et d'animation auprès des différents acteurs. Il est possible que certains architectes puissent exercer ce métier s'ils gèrent un observatoire de l'habitat ou sont en charge de réaliser l'analyse prospective foncière et immobilière d'un quartier.

Dans la famille « urbanisme et aménagement »

Dans la famille « urbanisme et aménagement », deux métiers peuvent correspondre à des profils d'architecte : celui de *directeur/responsable de l'urbanisme et de l'aménagement* et celui de *chef de projet urbanisme et aménagement*.

Le *directeur de l'urbanisme* participe à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme, supervise et pilote des études prospectives et les projets d'aménagement urbain. Il développe et anime des partenariats et assure la promotion de la politique urbaine. Il est en relation avec les différents chefs de projet et les élus, assurant le lien entre les uns et les autres. Il est également en relation avec les autres services de la ville, les SEM et les autres partenaires de la politique ou des projets urbains. Le directeur « encadre une équipe » et est en même temps une « force de proposition auprès de l'autorité locale ».

Dans la mise en œuvre ces différentes actions, les *chefs de projets* pilotent et réalisent des études préalables et de faisabilité, élaborent des documents d'urbanisme, conçoivent et

⁵³ Outre ces organismes mentionnés par le répertoire, l'enquête révèle leur présence également aux autres échelons territoriaux : département, région.

montent des opérations d'aménagement et de construction. Ils développent et animent également des partenariats et promeuvent les projets d'aménagement. Les chefs de projet en urbanisme sont en relation avec les autres chefs de projet et avec le directeur, mais également avec d'autres services de la municipalité tels que ceux de l'habitat, du transport, de la politique de la ville et avec les SEM et autres partenaires extérieurs, et parfois aussi avec les habitants.

Ces deux métiers, comme ceux du patrimoine bâti, correspondent donc pour l'un à un profil opérationnel de chef de projet ou chargé de mission, pour l'autre à un profil de direction et de coordination. Mais le rapport hiérarchique est différent entre les métiers de ces deux familles. En effet, le directeur de l'urbanisme chapeaute les chefs de projets du service urbanisme, alors que le responsable des bâtiments et le chargé d'opérations de construction sont tous deux dirigés par le directeur des services techniques.

Si ces types de métiers font appel aux capacités d'analyse et de synthèse pour la réalisation d'un diagnostic ou aux capacités de dialogue et de négociation, ils demandent également des connaissances spécifiques. Il est indispensable de maîtriser les domaines économiques, juridiques liés à l'activité (le code des marchés publics et ses procédures, notamment), et d'avoir des compétences dans le *management* pour le poste de direction. En outre, ils requièrent une bonne connaissance de l'organisation de la collectivité et de l'administration publique, comme c'est également le cas pour les métiers du cadre bâti.

En Ile-de-France, sur les 170 000 agents identifiés, ont été recensés 201 directeurs de l'urbanisme, 126 chargés d'études en urbanisme et aménagement urbain et 86 chefs de projets d'aménagement urbain⁵⁴. On notera la distinction faite ici entre le chef de projet et le chargé d'études qui n'existe pas dans le répertoire des métiers. 70% des chefs de projet d'urbanisme sont employés par les communes et 45% dans celles de 20 000 à moins de 80 000 habitants. Les départements et les communes de moins de 10 000 habitants ayant répondu à l'enquête n'emploient respectivement que 6 et 7 chefs de projet en urbanisme et environnement.

Une diversité de postes pouvant être occupés

Il existe une diversité de postes pouvant être occupés par les diplômés architectes. Les métiers de chargé d'opérations de construction et de responsable des bâtiments sont accessibles uniquement par la filière technique. En revanche, ils ne sont pas exclusivement réservés aux cadres de catégorie A (ingénieur territorial). Il est également possible d'y accéder par le cadre d'emplois de catégorie B (technicien supérieur territorial). Ainsi, certains architectes peuvent passer le concours de technicien, plus facile que celui d'ingénieur. Des architectes peuvent ainsi figurer parmi les agents de catégorie B.

Pour le métier de directeur de l'urbanisme et de l'aménagement, les observations sont les mêmes, ce métier étant accessible par les cadres de catégorie A ou B des filières techniques et

⁵⁴ Observatoire de la Fonction Publique Territoriale, *Les métiers territoriaux en Ile-de-France au 1^{er} janvier 2005*, octobre 2007.

administratives. En revanche, le métier de chef de projet en urbanisme et en aménagement n'est accessible que par les cadres d'emplois de catégorie A d'ingénieur et d'attaché territorial. De même, un diplômé architecte peut être recruté comme dessinateur-opérateur DAO qui est un métier de catégorie B de la filière technique.

D'une manière générale, s'il est possible d'identifier les métiers ouverts aux architectes, ils ne sont pas réservés à cette discipline et requièrent également des compétences dans d'autres domaines. Ainsi, ils sont aussi exercés par des ingénieurs et, pour certains, par des administrateurs, des gestionnaires, des urbanistes, des économistes ou des juristes.

Les spécificités des filières techniques et administratives - Relation entre familles de métiers et cadres d'emplois

Il n'existe pas aujourd'hui d'informations disponibles sur la formation des agents permettant de connaître les qualifications du personnel de chaque cadre d'emplois ou métier. Nous avons cependant exploré les spécificités des deux filières qui nous intéressent principalement, afin de mieux envisager les stratégies d'intégration dans la fonction publique territoriale que peuvent développer des diplômés en architecture en tenant compte de la particularité des postes proposés.

Il est intéressant à ce stade de s'interroger sur la relation entre les métiers du Répertoire pouvant intéresser les architectes, et les filières et cadres d'emplois qui y donnent accès. Les métiers de la famille *Urbanisme et aménagement* concernant les architectes sont accessibles pour la plupart, soit par la filière technique, soit par la filière administrative. En revanche, ceux de la famille *Patrimoine bâti* sont uniquement accessibles par les cadres d'emplois de catégorie A ou B de la filière technique. Ainsi, pour accéder au métier de *responsable des bâtiments*, il faut appartenir au cadre d'emplois d'ingénieur territorial (A) ou à celui de technicien (B).

Les données sur les recrutements indiquent une part comparable d'agents de catégorie A en urbanisme et aménagement et en patrimoine bâti, et donc un avantage aux ingénieurs territoriaux ayant l'exclusivité sur les emplois du patrimoine bâti de catégorie A et occupant une partie de ceux liés à l'urbanisme⁵⁵.

⁵⁵ Les estimations des recrutements sont faites à partir des déclarations des collectivités qui chaque année sont tenues de transmettre une liste des recrutements qu'elle envisagent de faire sur leur territoire au cours de l'année suivante. Ces informations contribuent aussi à déterminer les nombres de postes accessibles aux concours de la fonction publique territoriale pour chacun des cadres d'emploi. En Ile-de-France, en 2005, il y aurait 3 042 agents de la famille « urbanisme et aménagement », dont un tiers de catégories A (1 014 agents) et 24 877 de la famille « bâtiment et patrimoine bâti » dont seulement 4% de catégorie A (995 agents). Les tendances de l'emploi territorial en Ile-de-France (393 000 agents en 2007) sont les mêmes qu'à l'échelle nationale, avec une progression des effectifs territoriaux, +7% de 2005 à 2007, suite à la loi de 2004 qui a transféré certaines compétences de l'Etat vers les conseils régionaux et généraux. Ainsi entre 2005 et 2007, les effectifs des agents de catégorie A dans les conseils généraux ont connu une augmentation de 17%, et de 39% dans les intercommunalités. Mais ce sont toujours les communes qui demeurent les principaux employeurs avec deux tiers des effectifs, cf. « Les transferts des compétences de l'Etat contribuent à la forte hausse de l'emploi territorial », *Ile-de-France à la page*, n°23, novembre 2009. Pour l'année 2010, le recrutement de 42 agents de catégorie A dans la famille « urbanisme et aménagement » était envisagé en Ile-de-France (sur les 80 agents toutes catégories confondues) et le recrutement était de 41 agents de catégorie A (sur les 260 postes envisagés) pour la famille « patrimoine bâti ». A l'échelle nationale, la tendance est la même : autant d'agents de catégorie A des deux familles devraient être recrutés en 2010, cf. CNFPT, « Tendances de l'emploi territorial », *Note de conjoncture*, n°14, janvier 2010.

Le cadre d'emplois de catégorie A de la filière technique, celui d'ingénieur territorial, permet ainsi aux architectes d'accéder à tous les emplois pouvant leur correspondre, qu'ils relèvent du domaine du bâtiment et de la construction ou de celui de l'urbanisme et de l'aménagement, alors que les cadres d'emplois de la filière administrative ne donnent accès qu'à des métiers du champ de l'urbanisme et de l'aménagement⁵⁶. Le cadre d'emplois d'ingénieur territorial ouvre ainsi un plus large choix dans les possibilités de recrutement que le celui d'attaché

2.3. Dans les offres d'emplois

L'étude des offres d'emploi et du Baromètre de l'emploi du CNFPT renseigne sur différents points : les employeurs et les aires géographiques de référence, les filières et cadres d'emplois mais aussi les domaines d'activité dans lesquels les architectes peuvent être recrutés.

Les offres spécifiant la mention architecte ou architecture

Nous avons interrogé différentes sources réunissant les offres de la fonction publique territoriale, avec comme critère de recherche « architecte », « architecture » ou « architecture urbanisme », nous avons obtenus ainsi des informations sur les attentes des employeurs à l'égard d'un professionnel de l'architecture.

Par exemple, parmi les 1252 offres contenues dans la base de données de la *Gazette des communes* le 21 mai 2010, 20 offres apparaissaient avec le critère « architecte », 35 avec le critère « architecture », ⁵⁷. A titre de comparaison, avec l'entrée « ingénieur », 170 offres apparaissaient et, avec l'entrée « ingénieur bâti », 51 offres étaient proposées.

Le nombre d'offres d'emploi comportant les mêmes critères est plus faible dans la recherche sur la base de données de la Bourse nationale de l'emploi du CNFPT en 2005⁵⁸. En effet, sur les 7200 offres d'emploi parues dans l'année, seules 54 présentent la mention « architecture » ou « architecte ». Parmi elles, six ne concernent pas l'architecture au sens qui nous intéresse, dont par exemple quatre pour des postes d'architecte multimédia. Parmi les 48 offres restantes, 42 mentionnent le mot « architecte ». Il est intéressant de constater que le mot « architecture » ou « architecte » apparaît majoritairement dans la rubrique « compétences » (60%) et, dans une moindre mesure, dans la rubrique « missions » (45%). Dix offres d'emploi seulement font appel exclusivement à un architecte diplômé d'architecture, Douze offres s'adressent indifféremment à un profil d'ingénieur ou d'architecte et, dans dix-huit offres, le diplôme

⁵⁶ Voir notamment les conditions d'accès et le cadre statutaire de chacun des métiers, décrits dans le répertoire présenté en annexe.

⁵⁷ La *Gazette des communes* propose une base de données référençant plus de 1000 annonces, <http://emploi.lagazettedescommunes.com>.

⁵⁸ Cette interrogation de la base de données a été réalisée à notre demande par la direction de la prospective du CNFPT. Nous avons ensuite réalisé le traitement des informations dont la synthèse est présentée en annexe.

d'architecte n'est pas spécifié. 80% des offres précisent que le poste est de catégorie A, contre 20% de catégorie B. 42 offres proposent un poste dans la filière technique.

Parmi les spécialisations et compétences requises figurent en première place, pour 45% des offres environ, la bonne connaissance des procédures et des processus de montage d'opération, ainsi que des compétences techniques en ingénierie de la construction. Sont aussi demandées des compétences en DAO et des connaissances en droit (respectivement pour 20% et 30% des offres). La culture architecturale, les capacités à la conception, l'économie et les connaissances en développement durable sont citées de façon marginale. Cela peut être lié au nombre très faible d'offres pour l'exercice de la maîtrise d'œuvre (5), à l'inverse des missions de maîtrise d'ouvrage (22). Les études et conseil occupent la seconde place (15) et la programmation, la troisième. Les fonctions de coordination et d'encadrement sont citées dans un tiers des offres.

Cette consultation des offres ne donne que très peu d'information sur les employeurs et ceux-ci ne paraissent pas représentatifs des tendances de l'emploi territorial relevé par d'autres études⁵⁹.

Les activités et missions dans le bâtiment ou l'urbanisme

Le CNFPT a réalisé jusqu'en 2006 des études statistiques annuelles à partir des offres d'emploi parues dans sa Bourse nationale de l'emploi. Le but était d'identifier le type de postes proposé en termes de mission, de qualifications et d'expérience professionnelle requises. Il s'agissait d'obtenir des données qualitatives et quantitatives pour évaluer les perspectives de recrutement et organiser les concours en conséquence. Ces études ont été menées pour chaque famille d'emploi, au sens du Répertoire des métiers, en se basant uniquement sur les offres d'emploi de catégories A et B⁶⁰. Selon ce Baromètre de l'emploi, les principaux employeurs sont les communes qui ont émis 48,3% des offres en 2006 et 50,3% en 2005. En deuxième position, mais loin derrière, viennent les conseils généraux (25% en 2006)⁶¹. Le livret statistique sur les ingénieurs territoriaux indique qu'en 2004, les collectivités ont principalement proposé des postes aux ingénieurs dans le secteur *Urbanisme et aménagement* (14,6%) et *Bâtiment et patrimoine bâti* (13,1%)⁶².

Le Baromètre de l'emploi fait apparaître également que pour les deux familles, 38% des annonces concernent le cadre d'emplois d'ingénieur territorial et, pour la famille *Patrimoine bâti* 38% le cadre de technicien, contre seulement 22% pour la famille *Urbanisme et aménagement*. Les cadres d'emplois de la filière administrative sont quasi inexistant dans la famille

⁵⁹ En effet, le Nord de la France est le premier émetteur de ces offres (40%) et l'Île-de-France le second (20%), alors que le Nord est un des secteurs où le recrutement est le plus faible. De plus 45% des annonces émanent de communes de 20 000 habitants et plus, mais pour 33% d'entre elles il n'est pas précisé qui est l'employeur.

⁶⁰ Les emplois de catégories C ne sont pas présentés par la Bourse nationale de l'emploi du CNFPT.

⁶¹ L'ensemble des documents consultés concernant le Baromètre de l'emploi est présenté dans la bibliographie.

⁶² Cf. Observatoire de la Fonction Publique Territoriale, *Les ingénieurs, Livret statistique, juin 2006*.

Patrimoine bâti (3% des annonces) alors qu'ils représentent 35% des offres en *Urbanisme et aménagement* (21% attachés, 14% rédacteurs).

Pour connaître le type de missions exercées par ces agents dans le bâtiment ou l'urbanisme, le dernier volet du Baromètre de l'emploi est particulièrement intéressant : les offres y sont classées selon les activités du poste à pourvoir. Pour le *Patrimoine bâti* sont identifiés trois types d'activité : la maîtrise d'œuvre (conception et suivi de travaux) ; la maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération ; la gestion et maintenance du patrimoine bâti⁶³. Sur 450 offres recensées au cours de l'année 2005, la première est la moins courante (44 offres), mais elle s'adresse presque exclusivement au profil d'architecte. La seconde, la maîtrise d'ouvrage, concerne 103 offres et semble s'adresser plus particulièrement aux architectes et aux ingénieurs de formation. La troisième, d'ordre gestionnaire, est la plus courante et offre 137 postes. Il s'agit de réaliser des diagnostics du patrimoine bâti, de mettre en place une politique d'entretien et de maintenance des bâtiments. Ces activités exigent des connaissances dans le domaine technique, juridique et financier. Mais il faut noter que 75 offres croisent des activités de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage et 59 celles de maîtrise d'ouvrage et de gestion du patrimoine.

Les trois activités de la famille *Urbanisme et aménagement* selon lesquelles le Baromètre de l'emploi classe les annonces sont les suivantes : « gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel », « animation de la politique de l'aménagement urbain » et « conduite des opérations d'urbanisme »⁶⁴. Sur 301 annonces recensées en 2005, le premier type d'activité regroupe à lui seul plus d'un tiers des offres (112 offres). L'activité requiert avant tout des compétences juridiques et administratives. La seconde, l'animation de la politique de l'aménagement urbain, comporte 63 offres et elle est centrée sur la maîtrise d'œuvre urbaine et la mise en œuvre d'une politique urbaine. La troisième, la conduite d'opération d'urbanisme, consiste essentiellement en une activité de maîtrise d'ouvrage urbaine et ne regroupe que 52 offres. Ensuite, une vingtaine d'offres se placent à l'intersection de deux de ces activités. Les architectes ayant suivi des formations complémentaires spécialisées dans un de ces champs d'activité de l'urbanisme peuvent selon leur profil concourir et être recrutés pour ces différents postes.

Des missions différentes selon le type de collectivité

L'étude de Jacques Allégret a montré les variations dans les types d'emploi et le contenu des missions des architectes employés dans les collectivités locales, notamment selon la taille de la commune⁶⁵. Plus celle-ci est petite, plus l'agent est en relation avec les élus, les responsables et agents des autres services, et a plus facilement des contacts avec les habitants. Il est

⁶³ CNFPT, Patrimoine bâti, année 2005, *Baromètre des offres d'emploi*, fév. 2006.

⁶⁴ CNFPT, Urbanisme et aménagement, année 2005, *Baromètre des offres d'emploi*, fév. 2006.

⁶⁵ Allégret Jacques, "Les communaux, Les pratiques architecturales intégrées aux collectivités locales", *In extenso* n° 6, 1985, p.119-120.

identifié et reconnu dans le paysage administratif et politique de la commune. Par ailleurs, une petite collectivité avec de petits effectifs compte peu de personnel de catégorie A. L'agent a donc un panel d'activités et de missions d'autant plus vaste. En revanche, dans une commune de grande taille où les services sont complexes et les agents nombreux, l'agent de même statut exerce davantage en tant que spécialiste d'un certain nombre de questions, les tâches et compétence étant mieux réparties et la plus grande complexité des projets faisant plus appel à des compétences pointues dans différents domaines.

L'exercice du métier varie également en fonction du type de collectivités. Par exemple, la majeure partie des projets du patrimoine bâti conduits par les régions sont la construction et la rénovation des lycées. Ce type de programme est donc le principal domaine de travail des architectes exerçant à l'échelon régional alors que, par exemple, ce sont les collèges dans les départements. Quant aux communes, les programmes sont très diversifiés.

2.4. Le cas des architectes voyers de la ville de Paris

Les architectes voyers ont également un panel de missions possibles pouvant être réalisées dans les différents services de la ville. En 2010, la Ville de Paris compte 94 architectes voyers. 42 sont à la direction de l'Urbanisme, 16 à la direction du Patrimoine et de l'architecture, 8 à la direction du logement et de l'habitat, 6 à la Direction des affaires culturelles, 6 à la direction de la Voirie et déplacements, 3 à la direction des Espaces verts et environnement, 3 sont au cabinet du maire et 4 en détachement dans d'autres collectivités. Les quatre restants sont dans d'autres directions de la ville⁶⁶.

Types de missions / différentes directions

« Fortement liés à la maîtrise d'ouvrage, même s'ils sont parfois maîtres d'œuvre, ils conçoivent, programment, conseillent, projettent, réalisent et contrôlent »⁶⁷. Les architectes voyers peuvent être chargés de réaliser des tâches techniques ou administratives dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, de la construction ou encore de l'aménagement foncier et urbain. Ils peuvent assurer des missions de maîtrise d'ouvrage, mais également de maîtrise d'œuvre, mais exclusivement pour le compte de la Ville. Ils réalisent aussi parfois des études et des diagnostics. Mais les missions et les types de programme dépendent essentiellement de la direction et du service auquel l'architecte est affecté.

Sur modèle proche du répertoire du CNFPT, la direction des ressources humaines de la Mairie de Paris est en train d'élaborer des fiches métiers. Ces fiches ne sont accessibles, pour le

⁶⁶ Entretien avec Dominique Picard, architecte voyer en chef, mars 2010.

⁶⁷ Selon Dominique Picard, in Association Amicale et Professionnelle des Architectes Voyers de la Ville de Paris, *Des architectes au service de la ville*, op.cit. p.9.

moment, qu'aux fonctionnaires de la Mairie de Paris. Cinq fiches présentent des métiers ouverts au corps des architectes voyers, mais ceux-ci n'ont l'exclusivité que sur deux d'entre eux. Il s'agit des métiers de « concepteur consultant en aménagement de l'espace public » et de « chargé d'études et de projets bâtiments », cependant également accessible aux contractuels. En revanche, les métiers de « chef de projet urbain », « chargé d'études en urbanisme », « analyste en opération foncière et immobilière » sont accessibles également aux Ingénieurs des travaux.

Les relations entre les deux groupes professionnels, architectes et ingénieurs, ne semblent pas complètement apaisées par la séparation des corps. En effet, selon les représentants de l'association, les architectes se sentent parfois dépossédés d'un droit que leur confèrent leurs compétences spécifiques, du fait que certains emplois sont également accessibles aux ingénieurs. Selon eux, les ingénieurs ont par ailleurs d'une façon générale accès à un plus vaste éventail d'activités et de fonctions. Les architectes soulignent ainsi la difficulté rencontrée pour changer d'emploi ou de service, les offres de postes qui leur sont ouverts étant restreintes. Ainsi, si l'approche par corps séparés représente un pas de plus vers la reconnaissance des compétences de l'architecte, elle ne suffit pas, selon leurs représentants, à garantir leur accès à tous les emplois qu'ils estiment pouvoir exercer au sein de l'administration.

Un rajeunissement de la profession, une population croissante

La population des architectes voyers croît progressivement. Elle n'a jamais été aussi importante qu'aujourd'hui avec 94 agents. Selon Dominique Picard, la pyramide des âges de la population des architectes voyers a tendance à s'élargir vers le bas. Elle pense que les architectes recrutés sont de plus en plus jeunes et que certains des lauréats n'ont même presque aucune expérience professionnelle, alors qu'au temps du corps des commissaires voyers, les architectes étaient essentiellement des architectes renommés avec une carrière derrière eux⁶⁸.

⁶⁸ Cf. Entretien mars 2010.

Cet état des lieux de la situation des architectes dans les collectivités territoriales fait apparaître qu'ils peuvent occuper un nombre important de postes en tant que fonctionnaire ou contractuel. Qu'ils soient désignés explicitement sous l'intitulé « architecte » ou « architecture » ou qu'ils se réfèrent plus largement aux métiers de l'architecture, du cadre bâti, de l'urbanisme ou de l'aménagement, ces postes recouvrent un ensemble de domaines d'intervention et des activités variées. Il semblerait qu'ils exercent actuellement principalement des fonctions de maîtrise d'ouvrage : réalisation d'études en amont des projets, montage et suivi d'opérations que ce soit pour la construction neuve ou bien l'entretien et la rénovation. Se trouvant majoritairement dans la filière technique et dans le cadre d'emplois d'ingénieur territorial), les architectes - s'ils sont aussi urbanistes - ont également la possibilité d'intégrer la filière administrative. Les données manquent cependant, aujourd'hui, pour mieux connaître les architectes de la fonction publique territoriale : leurs statuts, les postes recherchés, le rôle de la formation dans le recrutement, leurs stratégies de carrière, le vécu de l'activité et l'identité professionnelle, etc. C'est à ces questions que s'attache l'enquête qualitative menée parallèlement à cet état des lieux.

Annexes

1. Le CNFPT et les Centres de gestion

Le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) est un établissement public national paritaire et déconcentré, doté d'instances composées à égalité d'élus locaux et de représentants des personnels. Il est administré par trois conseils nationaux et implanté sur l'ensemble du territoire français avec 29 délégations régionales et antennes départementales. Il est chargé d'organiser la formation, l'emploi, et les carrières, au service des collectivités et des agents. Sa principale mission est la formation des agents tout au long de leur carrière, avec notamment le stage d'intégration à l'entrée dans la FPT, différents stages de perfectionnement et de professionnalisation accessibles en formation continue et les différentes formations préparatoires aux passages des examens et concours de la FPT. Le CNFPT produit ainsi des guides méthodologiques à destination des collectivités pour les aider dans leur recrutement, par exemple, ou à destination des agents ou personnes intéressées pour leur permettre de mieux appréhender les possibilités de carrière liée à un cadre d'emplois par exemple. Le CNFPT s'intéresse également à mieux connaître les agents, leur profil, leur formation et les emplois qu'ils exercent, dans le but d'adapter leurs formations à l'évolution des besoins.

L'organisation des concours et examens, autre grande mission du CNFPT, a été considérablement allégée avec la loi du 19 février 2007 qui a transféré la responsabilité de l'organisation de la plupart des concours aux centres de gestion (CDG) à l'exception des concours d'administrateur, de conservateur du patrimoine, de conservateur de bibliothèques et d'ingénieur en chef. Le CNFPT reste compétent pour ces quatre cadres d'emplois : il les accompagne notamment dans leur carrière, organise les concours, et tient une bourse des emplois de direction où il rassemble et diffuse les offres d'emploi à l'échelle nationale. La gestion des autres emplois de catégorie A, ainsi que celle de l'ensemble des emplois de catégories B et C sont assurées par les centres départementaux de gestion (CDG). Il y a donc une dispersion des informations et une plus grande décentralisation, chaque CDG présentant sur son site internet les annonces d'emploi dans son département, ses propres suivis statistiques, etc. Toutefois, la Fédération nationale des centres de gestion de la FPT centralise les offres d'emplois (à l'exception de celles de catégorie A+ gérées par le CNFPT) dans une bourse de l'emploi accessible sur leur site internet. La loi étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010, la FPT vit actuellement un bouleversement dans son organisation, le CNFPT perdant en importance et les CDG gagnant en autonomie et en compétences. On ne connaît pas encore les dispositifs qui verront le jour et l'impact qu'ils auront sur les carrières, la formation et les compétences des agents.

Par ailleurs, le CNFPT à l'écoute des agents et des collectivités, a également pour mission de préparer et d'accompagner les mutations, dans le processus de décentralisation évolutif. Autrement dit, il a un rôle de veille et de prospective sur ces différentes thématiques de l'emploi, de la formation et des carrières territoriales. Pour ce faire, il dispose d'un Service de la prospective, qui réalise et commande des études, et de l'Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences, qui réalise des études statistiques (recueil, analyse, diffusion). Les trois champs d'observation statistique sont les effectifs des différentes composantes de l'emploi territorial (statut, filières, catégories, cadres d'emplois, grades, etc.), les métiers territoriaux⁶⁹ (secteurs d'activités, familles professionnelles, compétences mobilisées) et la formation. L'observatoire publie des études régulières sur ces différentes thématiques. Elles peuvent être nationales ou axées sur une région. Ces différentes études librement accessibles à tous sont pour partie diffusées sur le site Internet de l'observatoire et du CNFPT. Elles s'adressent notamment aux collectivités qui peuvent, à travers elles, évaluer leur position dans le paysage national en termes d'effectifs, d'emplois et de ressources humaines.

2. Présentation du Répertoire des métiers

Pour pouvoir former les agents aux besoins des collectivités, suivre les carrières et assurer l'évolution de la fonction publique territoriale, le CNFPT ne peut se cantonner à l'approche statutaire de l'emploi territorial⁷⁰. Il a besoin d'une compréhension des activités et des missions des agents, autrement dit d'une approche par « métiers »⁷¹. Ainsi de 2003 à 2005, le CNFPT a travaillé en partenariat avec les systèmes de gestion des ressources humaines des collectivités et des centaines d'agents, à l'élaboration d'un répertoire des métiers territoriaux. Pour chaque « métier » identifié, dix professionnels (des représentants du métier lui-même et des employeurs DRH ou DST), ont décrit respectivement leur travail ou leur attente vis à vis de l'emploi. A partir de ces témoignages, une fiche par métier a été produite ; ensemble elles forment le répertoire. Ces fiches décrivent le métier sous trois angles, correspondant à trois parties : métier, activités, compétences. La première insiste sur les aspects généraux du métier : les appellations, la définition, les conditions d'exercice, les spécialisations possibles, les responsabilités et l'autonomie, les moyens techniques, les relations avec d'autres acteurs, et le cadre statutaire, ainsi que les conditions d'accès. Le lien est ainsi fait entre métier et organisation statutaire. Ensuite, les activités « principales » et « spécifiques » de l'emploi sont

⁶⁹ CNFPT, *Le répertoire des métiers territoriaux*

⁷⁰ « L'emploi correspond à un ensemble de postes de travail très proches les uns des autres, du fait de missions et d'activités communes, mettant en œuvre des compétences proches ou similaires », CNFPT, *Répertoire des métiers territoriaux, Guide d'utilisation à l'usage des petites et moyennes collectivités*, février 2006.

⁷¹ « Ensemble d'emplois liés par une même technicité et une même finalité de service public, présentant un noyau dur commun d'activités et requérant des compétences proches. », CNFPT, *op. cit.*

listées. Les compétences requises en termes de « savoir-faire » et de « savoirs » sont déclinées pour chacune des « activités principales ».

Ce répertoire recense au total 253 « métiers », classés dans 35 « familles »⁷² elles-mêmes réparties entre cinq « domaines ». Ainsi, à la structure statutaire : filière, cadre d'emploi, grade, échelon, correspond dans le répertoire le découpage : domaine, famille, métier. Ce répertoire ne constitue aucunement une référence juridique et ne vient pas se substituer à l'organisation par statut. Il se présente plutôt comme un nouvel outil de compréhension et de gestion de la FPT. Référence nationale, les collectivités peuvent s'appuyer sur lui pour travailler à la définition de leurs postes, ainsi que pour gérer les compétences et la mobilité des agents. Ce répertoire s'adresse également au grand public et aux agents déjà en postes, leur permettant de se situer ou de connaître les différentes carrières et activités possibles. « Il est plus facile de parler de métier que de statut, le statut n'étant finalement qu'un outil de gestion » explique un chef de projet à la direction de la prospective du CNFPT ayant participé à l'élaboration du répertoire⁷³.

⁷² « Ensemble de métiers ayant des domaines d'activités communs selon deux critères : technicité dominante et culture socio-professionnelle. », CNFPT, *op. cit.*

⁷³ Entretien réalisé en mars 2010.

3. Extraction de la base de données « offres d'emploi » du CNFPT 2005

Extraction à partir des libellés « architecte », « architecture » : 55 offres sur 7200.

Parmi ces 55 offres, 4 concernent l'architecture informatique, 2 d'autres domaines (1 archiviste) et il y a 1 doublon – L'analyse qui suit s'appuie donc sur 48 offres seulement.

Catégories :

TYPE DE COLLECTIVITE	Région	4
	Département	5
	Commune 10 000 à 20 000 hab	1
	Commune 20 000 à 80 000 hab	11
	Commune plus de 80 000 hab	11
	non renseigné	16
LOCALISATION COLLECTIVITE ⁷⁴	Nord	19
	Sud	8
	Est	3
	Ouest	7
	DOM TOM	1
	Ile-de-France	10
SERVICE / DIRECTION	Direction du patrimoine	7
	Direction (générale) des services (techniques)	2
	Direction du développement urbain	3
	Direction Grands Projets/Travaux	2
	Urbanisme et aménagement (foncier -gestion locative)	6
	Direction bâtiment et architecture	7
	affaires immobilières	4
	voirie (rues et places)	4
	Infrastructures	2
	Autre / non renseigné	11
FILIERE	Technique	42
	Administrative	5
	Non spécifié	1
CATEGORIE	A	38
	B	10
CHAMP D'INTERVENTION ⁷⁵	urba	16

⁷⁴ Nord : au dessus de l'Ile de France, Sud: tout le sud (et le Centre-Sud), Est : Alsace Lorraine jusqu'à Grenoble, Ouest : Bretagne, Normandie, Vendée... et un peu plus dans les terres.

⁷⁵ urba ou bâti : interprétation à la lecture de l'annonce (non spécifié comme tel en général).

	bâti	28
	indéfini	4
FORMATION / DIPLOME	« archi »	10
	« archi ou ingé » ou autre profil technique	12
	« archi ou urba »	3
	« archi ou ingé ou urba »	5
	« archi » non spécifié	18
ENONCE	Mot « architecte »	37
	Mot « architecture »	6
	Mots « architecte » et « architecture »	5
	Rubrique « mission »	22
	Rubrique « contrainte »	2
	Rubrique « expérience professionnelle »	4
	Rubrique « compétences »	29
SPECIALISATION / QUALIFICATIONS / COMPETENCES REQUISES (choix multiples) ⁷⁶	culture archi (art)	4
	ingénierie de la construction (technique)	23
	spé HQE	6
	dessin (informatique)	11
	Conception	5
	Economie	7
	Juridique	17
	procédure /processus	21
TYPES DE MISSIONS	Maîtrise d'œuvre	5
	Maîtrise d'ouvrage ; conduite d'opération	22
	Programmation	11
	Etudes et conseil	15
	Dessin	2
	Autre	11
	FONCTION D'« ENCADREMENT »	7
	FONCTION DE « COORDINATION » ou « RELAIS »	9
PROFIL DU CANDIDAT : CRITERES MIS EN AVT DS TEXTE ANNONCE	Diplômes / formation / niveau d'études	33
	Cadre d'emplois	4
	Savoirs théoriques (cités)	26
	Savoirs faire pratiques (cités)	29
	Qualités personnelles	13

⁷⁶ - Cadre d'emploi : quand il est repris dans la description du profil

- savoirs théoriques (quand ils sont déclinés) :

ex : connaissance des lois, connaissance de l'histoire de l'art

- savoirs faire pratique (quand ils sont déclinés):

ex : négociateur, animer des réunions, dessin DAO, qualités rédactionnelles, expérience en conduite d'opération

- qualité personnelle :

ex: rigueur, travail en équipe, esprit de synthèse

4. Tableau comparatif de cinq métiers ouverts aux architectes (fiches CNFPT)

	Architecte	Chargé d'opération de construction	Responsable des bâtiments	Directeur de l'urbanisme et de l'aménagement	Chef de projet urbanisme et aménagement
Filière - Cadre d'emplois	Technique – Ingénieur territorial	Technique – Ingénieur territorial, technicien supérieur territorial	Technique – Ingénieur territorial, technicien supérieur territorial	Administrative - Attaché territorial (...); Technique - Ingénieur territorial (...)	Administrative - Attaché territorial; Technique - Ingénieur territorial
Ref répertoire métier	Métier 04 ; Famille "Patrimoine bâti" (C19) A	Métier 05 ; Famille "Patrimoine bâti" (C19) A,B	Métier 02 ; Famille "Patrimoine bâti" (C19) A,B	Métier 01 ; Famille "urbanisme et aménagement" (B10) A,B	Métier 02 ; Famille "urbanisme et aménagement" (B10) A,B
Définition	Analyse les besoins en aménagement et réalise les études de faisabilité des projets de bâtiments et d'espaces publics dont il assure la maîtrise d'œuvre et/ou la maîtrise d'ouvrage.	Représente ou assiste le maître d'ouvrage, sur les plans techniques, administratif, et financier, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine bâti de la collectivité	Propose et met en oeuvre les programmes de travaux, veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité. Organise et coordonne aux plans technique, administratif et financier l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délai et de coûts	Dirige et anime une structure ou un service chargé de conduire la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain du territoire	Conduit les projets en matière de planification urbaine et d'aménagement urbain. Aide la collectivité maître d'ouvrage à choisir le mode de réalisation. Organise et coordonne l'activité des différents partenaires. Veille à la cohérence des projets avec la politique urbaine de la collectivité
Situation fonctionnelle	Rattaché à la direction générale des services techniques ou à une direction générale en charge du patrimoine	Rattaché à la direction générale des services techniques ou à la direction du patrimoine ou à un service opérationnel	Rattaché à la direction générale des services techniques, ou membre de la direction générale	Généralement rattaché au directeur général	Rattaché à un directeur de l'urbanisme de l'aménagement
Conditions d'exercice	Travail en bureau avec déplacements fréquents Horaires irréguliers	Travail en bureau avec déplacements fréquents ; activités incompatibles avec l'exercice de la maîtrise d'oeuvre Horaires irréguliers	Travail en bureau avec déplacements fréquents Horaires irréguliers	Travail en bureau avec déplacements fréquents Horaires avec amplitude variable	Travail en bureau avec déplacements fréquents sur le territoire de la collectivité Horaires réguliers

Spé/extensions	Architecte urbaniste ; architecte d'opération OPC	En fonction de l'organisation de la segmentation des activités (programmait-ce d'opérations, responsable de l'ensemble des études préalables, AMO, etc.)	En fonction du type d'équipement. Gestionnaire d'un bâtiment, dans l'équipement ou d'un ensemble immobilier	- En fonction du secteur d'activité - en fonction des aspects juridiques, techniques, management etc. - en fonction de la nature de l'intervention et des documents réglementaires de planification	- En fonction de l'échelle du territoire ; - en fonction de la nature des projets
Autonomie et responsabilités	Grande autonomie dans l'organisation du travail ; management de l'équipe maîtrise d'œuvre ; force de proposition auprès de l'autorité territoriale	Large autonomie dans l'organisation du travail ; auto définition des missions avec évaluation par le supérieur hiérarchique ; représente le maître d'ouvrage durant toute l'opération ; force de proposition auprès de l'autorité territoriale	Large autonomie dans l'organisation du travail ; responsabilité en matière de sécurité des bâtiments existants ; garant de la bonne réalisation des travaux de la préservation du patrimoine bâti de la collectivité ; force de proposition auprès de l'autorité territoriale ; auto définition des missions avec évaluation par le supérieur hiérarchique (DGS, DGA, GDST)	Autonomie dans la mise en oeuvre des orientations et priorités ; responsabilité des ressources ; encadrement d'une équipe ; définition et suivi l'émission par la direction générale ; force de propositions auprès de l'autorité territoriale	Relative autonomie dans l'élaboration la conduite du projet l'organisation du travail ; responsabilité des ressources ; encadrement d'une équipe
Relations fonctionnelles	Relations avec les élus, les habitants ; relations fréquentes avec les prestataires, fréquentes avec les cadres et les chargés d'études des services, coopération avec différentes institutions (état ; agences d'urbanisme, conseils d'architecture etc.)	Relations fréquentes avec les entreprises institutions ; permanente avec le maître d'ouvrage (rôle d'interfaces entre MOA et intervenants externes) ; relations avec les autres services internes	Relations les membres adjoints de l'exécutif ; l'équipe maîtrise d'ouvrage (si différentes), participation au comité de direction, relations avec les autres services techniques ; relation directe avec les usagers ; les entreprises ; les services déconcentrés de l'État...	Relations avec les élus et la direction générale, communication avec les collaborateurs, relations avec les autres services techniques de la collectivité, relations avec les partenaires (agents urbanisme, État, SEM, CAUE etc.)	Échanges réguliers avec le directeur de l'urbanisme et les autres chefs de projet ; relations fréquentes avec les services habitat, transports, politique de la ville... ; relations avec les SEM ; relations fréquentes avec les partenaires extérieurs ; parfois relations avec les élus et les habitants (concertation)
Activités	- étude technique et économique	- AMO dans le processus	- mise en oeuvre des orientations	- participation la définition et la mise en	- pilotage et réalisation d'études

	des projets, réalisation de l'analyse des études d'impact - conseils en matière de solutions architecturales - conception, réalisation de projets de bâtiments et d'aménagement, proposition de mode de réalisation - suivi et contrôle des réalisations, des études et projets menés par des maîtres d'oeuvre extérieurs - organisation du travail des dessinateurs et des projeteurs	décisionnel à des projets de bâtiments - réalisation d'études d'opportunité, faisabilité, localisation - pilotage du programme est pris en compte des notions de coût global est de HQE - représentation du maître d'ouvrage - rédaction des marchés - gestion financière, administrative et juridique des opérations - évaluation et contrôle la qualité des services rendus - (parfois même rédaction du programme et coordination du chantier)	stratégiques en matière de patrimoine bâti - montage, planification, coordination d'opérations de construction et d'entretien des bâtiments - coordination des services et partenaires impliqués dans l'entretien des bâtiments et l'acte de construire - supervision de projets et représentations du maître d'ouvrage - coordination et pilotage de projets en maîtrise d'oeuvre - contrôle des règles de sécurité dans les bâtiments - supervision de la rédaction de marchés publics de travaux, d'études techniques - management/encadrement de la direction, du service ou de l'équipe	oeuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme - gestion de la planification urbaine - supervision et pilotage d'études prospectives - coordination, pilotage et supervision des projets d'aménagement - définition des principes de la mise en oeuvre des autorisations d'urbanisme - développement et animation de partenariat - organisation de la relation avec la population et les associations - promotion de la politique d'urbanisme - management/encadrement de la direction, du service ou de l'équipe	préalables et de faisabilité -élaboration des documents d'urbanisme - conception et montage des opérations d'aménagement urbain et de construction - pilotage des opérations d'aménagement urbain et de construction - développement et animation des partenariats - promotion des projets d'aménagement urbain
--	--	--	---	--	--

Bibliographie : Les architectes dans la Fonction Publique Territoriale

1. Ouvrages

- Association Amicale et Professionnelle des Architectes Voyers de la Ville de Paris, *Des architectes au service de la ville, L'exemple des architectes voyers de Paris de 1985 à nos jours*, Paris, Les éditions générales, 1998.
- Bellanger Emmanuel (dir.), *Villes de banlieues, personnel communal, élus locaux et politiques urbaines en banlieue parisienne au XXe siècle*, Paris, Créaphis, 2008.
- Biau Véronique, Tapie, Guy (dir.), *La fabrication de la ville, Métiers et organisations*, Marseille, Editions Parenthèses, 2009.
- Chadoin Olivier, Evette Thérèse (dir.), *Activités d'architectes en Europe*, Paris, Editions de la Villette, Cahiers Ramau n°3, 2003.
- Chadoin Olivier, *Etre architecte : les vertus de l'indétermination - de la sociologie d'une profession à la sociologie du travail professionnel*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, Collection « sociologie », 2007.
- Champy Florent, *Les architectes et la commande publique*, Paris, PUF, 1998.
- Claude Viviane, *Faire la ville, les métiers de l'urbanisme au XXe siècle*, Marseille, Parenthèses, 2007.
- Collectif, Réseau Ramau, *Organisations et compétences de la conception et de la maîtrise d'ouvrage en Europe*, Paris, Editions de La Villette, Cahiers Ramau n°1 2000.
- Evette Thérèse, Terrin Jean-Jacques (dir.), *Expertises, concertation et conception*, Paris, Editions de La Villette, Cahiers Ramau n°4, 2006.
- Jeannot Gilles, *Les métiers flous. Travail et action publique*, Toulouse, éditions Octarès, 2005.
- Haumont Bernard, *Les architectes et les modifications des pratiques professionnelles : l'insertion professionnelle et les nouvelles formes de pratiques*, Paris, MUL/DAU, ADA/GRESA, 1982.
- Hayot Alain, Sauvage André (dir.), *Le projet urbain. Les enjeux, expérimentations et professions*, Paris, Editions de la Villette, 2000.
- Lacaze Jean-Paul, *Aménager sa ville, les choix du maire en matière d'urbanisme*, Paris, Editions du Moniteur, 1988.
- Moulin Raymonde, Dubost Françoise, Gras Alain, Lautman Jacques, *Les architectes, métamorphose d'une profession libérale*, Paris, Calmann Levy, 1973.
- Philippart Anne, *Les urbanistes : un groupe professionnel en voie de constitution*, Paris, Atelier National de Reproduction des thèses, 2005.
- Prost Robert (dir.), *Projets architecturaux et urbains. Mutations des savoirs dans la phase amont*, Paris, PUCA, collection recherche n°143, 2003.
- Rouban Luc, *La fonction publique*, Paris, éd. La Découverte, coll. Repères, 1995.
- Ringon Gérard, *Histoire du métier d'architecte en France*, Paris, PUF, Que sais-je ?, 1998.
- Tapie Guy, *Les architectes : mutations d'une profession*, Paris, L'Harmattan, 2000.
- Terrin Jean-Jacques (dir.), *Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et entreprises. De nouveaux enjeux pour les pratiques de projet*, Paris, éd. Eyrolles, 2005.
- Toussaint Jean-Yves, Younes Chris (dir.), *Architecte, Ingénieur, des métiers et des professions*, Paris, éd. de la Villette, 1997.
- Verpraet Gilles, *Les professionnels de l'urbanisme – Socio-histoire des systèmes professionnels de l'urbanisme*, Paris, Anthropos, coll. « Villes », 2005.
- Verpraet Gilles, *L'espace de qualification des urbanistes. Enquête auprès de 180 professionnels de l'urbanisme sur la relation formation-emploi-exercice professionnel de l'urbanisme*, Paris, éd. Mail, mars 1987

2. Rapports de recherche, études et articles

- Allégret Jacques, "Les communaux, Les pratiques architecturales intégrées aux collectivités locales", *In extenso* n° 6, 1985.
- Allégret Jacques, et Al, *Trajectoires professionnelles : esquisse d'un champ de l'architecture*, Rapport, Ecole d'architecture de Paris Villemin, 1989.
- Association Pour la Réflexion sur la Profession d'Architecte, *Etude portant sur la profession d'architecte : contribution à un état des lieux*, rapport ronéotypé, 19 décembre 1994.
- Auburn Juliette et Varlet Caroline (coord.), "Professionnels" de l'urbain ? ", *Histoire et sociétés, Revue européenne d'histoire sociale*, n° 12, 4e trimestre 2004.
- Association des aménageurs et urbanistes de l'Etat (AUDE), Urbanistes des Territoires (UT), *La mobilité entre fonctions publiques, Propositions pour une réciprocité effective*, 20 novembre 2001.
- Blais Jean-Paul., « Comment peut-on être urbaniste ? », *Les Annales de la recherche urbaine*, décembre 2000, n°88, pp. 73-76
- Bourdin Alain, « Les compétences dans l'aménagement urbain », in *Organisations et compétences de la conception et de la maîtrise d'ouvrage en Europe*, Paris, Editions de La Villette, Cahiers Ramau N° 1 2000, pp. 85-96.
- Cantal-Dupart Michel, *Les Hommes dans la ville. L'état de l'urbanisme en France et des professions concernées*. Contributions, tome 1, Paris, MELT, 1992.
- Chadoin Olivier, *Trajectoires de jeunes diplômés en architecture et recomposition d'un champ professionnel*, DEA de sociologie, Université de Bordeaux II, 1995.
- Champy Florent, "Commande publique d'architecture et segmentation de la profession d'architecte : les effets de l'organisation administrative sur la répartition du travail entre architectes", *Genèses*, n°37, 4ème trimestre, décembre 1999
- Colmou Yves, « Les collectivités locales : un autre modèle », *Pouvoirs* 2/2006 (n° 117), pp. 27-37.
- Dahéron Blandine, « Collectivités locales. Les services techniques recrutent », *Le Moniteur*, rubrique gestion, n°5288, 1er avril 2005, p64-69.
- Dubost Françoise, « Les nouveaux professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme », *Sociologie du travail*, n°2, 1985, p 154-164.
- Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme du Ministère de l'Equipeement du Logement et des Transports, *Enquête sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés en architecture*, Juin 1993.
- Cléron Eric, *L'insertion professionnelle des diplômés des établissements supérieurs de la culture*, Culture chiffres, Ministère de la culture et de la communication, Paris, mai 2009.
- Evette Thérèse, *Les métiers des architectes en Île de France. Enquête sur les « autres exercices » Premiers résultats*. Dossier de la table-ronde « Architecte : des métiers, une même culture » , Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Île-de-France, 17 mars 2010, Maison de l'architecture, Paris.
- Fantuzi Anne, « Les professionnels de l'urbanisme en quête d'identité », *Géomètre*, n°2034, février 2007, pp.14-15.
- Gaudibert Françoise, Ringon Gérard, Sadokh Corinne, *Diversification des pratiques et des métiers des architectes. Les architectes travaillant dans des secteurs publics et parapublics, acteurs du développement régional en Midi Pyrénées*, rapport pour le Conseil régional de Midi-Pyrénées, Toulouse, ENSA Toulouse, LRA-PAVE, 2010?.
- Lamy Yvon, « Politique patrimoniale et singularité administrative : les Architectes des Bâtiments de France », *Genèses*, n°1, septembre 1990.
- Lorrain Dominique, « 570 000 professionnels de l'urbain », *Annales de la recherche urbaine*, n°44/45, décembre 1989, pp.127-138.
- Loubière Antoine, « Acteurs des villes, partenaires du développement territorial », *Urbanisme*, n°33 H.S., octobre 2008. pp. 3-70.
- Prost Robert, *Prospective des métiers de l'architecture 1985-1986-1987*, Rapport de recherche, Paris, MELT, 1986

- Rousseau Olivier, « Architecture communale, la maîtrise d'œuvre intégrée », *In extenso*, n°10, 1986
- Ringon Gérard, Gaudibert Françoise, *Etre architecte en Caue*, GRSSA, Ensa Toulouse, Brau, 1993.
- STU, Ministère de l'équipement et de l'urbanisme, *Le milieu professionnel en Ile-de-France, un état des lieux*, 1982.
- Tapie Guy (dir.), *Etude portant sur le référentiel métier des urbanistes*, Rapport de recherche sur contrat de l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes et de la DGUHC, février 2005.
- Verpraet Gilles, « Experts ou médiateurs, les professionnels de l'urbanisme », *Annales de la recherche urbaine*, n°37, décembre 1987 - février 1988, pp.98-105
- Vatov Marie-Christine, « Quel avenir pour les jeunes urbanistes », *Traits urbains*, n°32, juillet-août 2009, pp.14-25.

Numéros spéciaux de revues

- *Cahiers de la recherche architecturale et urbaine*, n°2/3, « Métiers », Ed. du Patrimoine, 1999.
- *Annales de la recherche urbaine*, n°88, « Des métiers qui font la ville », 2000.
- *Annales de la recherche urbaine*, n°104, « L'expertise au miroir de la recherche », 2008
- « Urbanistes de l'OPQU », *Le Moniteur*, n°5379, Cahier détaché n°3, 29 décembre 2006.

Articles de la Gazette de communes

- « Le recrutement des agents non titulaires en 10 questions », *La Gazette*, 14 septembre 2009, pp. 84-85.
- « La gestion des agents contractuels territoriaux en 10 questions », *La Gazette*, 21 septembre 2009, pp. 86-87.
- « La mobilité des fonctionnaires territoriaux en 10 questions », *La Gazette*, 7 décembre 2009, pp. 74-75.
- « Le parcours du combattant des lauréats », *La Gazette*, 28 septembre 2009, pp. 74-75.
- « Chefs de projet Scot, les coureurs de fond », *La Gazette*, 14 septembre 2009, pp. 74-78.
- « Les ingénieurs territoriaux en 10 questions », *La Gazette*, 21 décembre 2009, pp. 66-67.
- « Les attachés territoriaux en 10 questions », *La Gazette*, 30 novembre 2009, pp. 90-91.
- « Les administrateurs territoriaux en 10 questions », *La Gazette*, 30 novembre 2009, pp. 78-79.
- « Des urbanistes dans les communes ! », *La Gazette des communes*, n°8, 18 avril-1^{er} mai 1983, pp. 27-28.

3. Rapports, documents et études liés à la production de la statistique professionnelle - CNFPT / Observatoire / Centres de gestion

Fiches / Classement

- Le *répertoire des métiers territoriaux* avec fiches détaillées dont on peut tirer des secteurs d'emplois possibles pour les architectes : Aménagement et Urbanisme, Patrimoine, Gestion Habitat. Sélection fiches :
 - Architecte
 - Responsable des bâtiments
 - Responsable d'unité de gestion locative
 - Chargé d'études
 - Chef de projet urbanisme et aménagement
 - Directeur de l'urbanisme et de l'aménagement

- Responsable des services techniques
- Responsable de l'habitat et du logement
- Directeur du développement territorial
- Agent de développement territorial
- Chef de projet développement territorial
- Dessinateur-Opérateur DAO
- Chargé d'opération de construction
- Concepteur-paysagiste
- Chef de projet Paysage
- Surveillant de travaux bâtiment
- Chef de projet culturel
- Directeur d'établissement patrimonial
- Directeur de l'action culturelle
- CNFPT, *Guide des métiers territoriaux*, Edition 2009.

Chiffres / Statistiques

Métiers et personnels territoriaux

- Observatoire de la Fonction Publique Territoriale, *Les métiers territoriaux en Ile-de-France au 1^{er} janvier 2005*, octobre 2007
- Observatoire de la Fonction Publique Territoriale, *Les ingénieurs, Livret statistique*, juin 2006.
- CNFPT, Observatoire de l'emploi des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale, *Panorama statistique des métiers territoriaux en 2006*, numéro 26, novembre 2009.
- CNFPT, Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale, *Démographie des personnels territoriaux au 31 décembre 2006*, octobre 2009.
- CIG Grande Couronne, Service Analyse et prospective sociales, *Bilan social 2007*, février 2009
- CIG Grande Couronne, Analyse et prospective de l'emploi territorial, *Bilan social 2007 des collectivités de la grande couronne d'Ile-de-France*, septembre 2009.
- CIG petite Couronne, CIG grande couronne, CDG77, « Bilan social des collectivités territoriales de la région Ile-de-France, synthèse des données 2007 », *L'emploi territorial en Ile-de-France*, n°2/décembre 2009.
- CIG petite Couronne, CIG grande couronne, CDG77, « Technicien supérieur : du concours à l'emploi », *L'emploi territorial en Ile-de-France*, n°1/juin 2009.

Emplois

- CNFPT, « Tendances de l'emploi territorial », *Note de conjoncture*, n°13, janvier 2009.
- CNFPT, « Tendances de l'emploi territorial », *Note de conjoncture*, n°14, janvier 2010.
- CNFPT, « Tendances de l'emploi territorial, Des moyennes et grandes collectivités en Ile-de-France », *Note de conjoncture*, n°13, janvier 2009.
- CNFPT, « Tendances de l'emploi territorial, Des moyennes et grandes collectivités en Ile-de-France », *Note de conjoncture*, n°14, janvier 2010.
- Observatoire de la Fonction Publique Territoriale, « Urbanisme et aménagement », *Emploi territorial, Note de conjoncture*, n°8, juin 2004.
- Observatoire de la Fonction Publique Territoriale, « Patrimoine bâti », *Emploi territorial, Note de conjoncture*, n°8, juin 2004.
- Observatoire de la Fonction Publique Territoriale, *Synthèse du baromètre des annonces publiées année 2005 pour le secteur urbanisme et aménagement sur la Bourse nationale de l'emploi du CNFPT*.
- Observatoire de la Fonction Publique Territoriale, *Synthèse du baromètre des annonces publiées année 2005 pour le secteur Patrimoine bâti sur la Bourse nationale de l'emploi des CNFPT*.
- CNFPT, « Baromètre des offres d'emploi, année 2004 », *Synthèse annuelle*, mars 2005.
- CNFPT, « Baromètre des offres d'emploi, en 2005, 6703 annonces », *Synthèse annuelle*, février 2006.

- CNFPT, « Baromètre des offres d'emploi, en 2007, 7872 annonces », *Synthèse annuelle*, février 2007.
- CNFPT, « Patrimoine bâti, année 2005 », *Baromètre des offres d'emploi*, février 2006.
- CNFPT, « Patrimoine bâti, année 2004 », *Baromètre des offres d'emploi*.
- CNFPT, « Urbanisme et aménagement, année 2005 », *Baromètre des offres d'emploi*, février 2006.
- CNFPT, « Urbanisme et aménagement, année 2004 », *Baromètre des offres d'emploi*.
- CNFPT, « Surveillant de travaux en infrastructure, surveillant de travaux en bâtiment », *L'évolution de l'emploi et des métiers dans la fonction publique territoriale*, 4^{ème} trimestre 2009.
- INSEE, CIG grande couronne, CIG petite couronne, CDG77, « Les transferts des compétences de l'Etat contribuent à la forte hausse de l'emploi territorial », *Ile-de-France à la page*, n°23, novembre 2009.
- Offres d'emploi extraites de la base de données de la bourse de l'emploi du CNFPT à partir des libellés « architecte » et « urbaniste », en 2005.
- Interrogation de la base de données « offres d'emploi » du site du CNFPT avec les entrées :
 - cadre d'emploi : « ingénieur » ; domaine : « urbanisme et aménagement » ; Région : « Toutes »
 - cadre d'emploi : « ingénieur », domaine : « logement, habitat » ; Région : « Toutes »
 - cadre d'emploi : « ingénieur », domaine : « patrimoine bâti » ; Région : « Toutes »
 - « urba archi urba » (entrée libre)

Concours

- CNFPT, Direction des concours, « Concours d'ingénieur territorial, Session 2009 »
- CNFPT, Direction des concours, « Concours d'ingénieur territorial, Session 2008 »
- CNFPT, Direction des concours, « Concours d'ingénieur territorial, Session 2007 »
- CNFPT, Direction des concours, « Examens professionnels d'ingénieur promotion interne, Session 2008 »
- CNFPT, *Concours externe d'ingénieur territorial, Eléments indicatifs de cadrage des épreuves*
- CNFPT, *Concours interne d'ingénieur territorial, Eléments indicatifs de cadrage des épreuves*
- CNFPT, Direction des concours, Gilbert Santel, *Compte rendu du président du jury du concours interne et externe d'ingénieur en chef territorial session 2008*
- CNFPT, *Ingénieur en chef territorial, Concours*, ABC catégorie, avril 2009
- CNFPT, *Concours externe d'ingénieur en chef territorial, Eléments indicatifs de cadrage des épreuves*
- CNFPT, *Concours interne d'ingénieur en chef territorial, Eléments indicatifs de cadrage des épreuves*
- CNFPT, DEC, Direction des concours, « Concours d'ingénieur territorial en chef, Session 2008 »
- CNFPT, DEC, Direction des concours, « Concours d'ingénieur territorial en chef, Session 2004 »
- Direction des concours, « Concours d'attaché territorial, Session 2008 », (statistique de recrutement)
- Direction des concours, « Concours d'attaché territorial, Session 2007 », (statistique de recrutement)
- Direction des concours, « Concours d'attaché territorial, Session 2006 », (statistique de recrutement)
- Direction des concours, « Concours d'attaché territorial, Session 2005 », (statistique de recrutement)
- Direction des concours, « Attaché territorial, Session 2006 »
- CNFPT, *Attaché territorial, Concours*, ABC catégorie, mai 2009
- Direction des concours, « Concours d'Administrateur, Session 2006 »
- Direction des concours, « Concours d'administrateur, Session 2007 »
- Direction des concours, « Concours d'administrateur, Session 2008 »

- CNFPT, *Rapport du président des jurys des concours d'administrateur territorial 2008*

Guide pratique (FPT)

- CNFPT, Guide pratique de la fonction publique territoriale, 2007.
- CNFPT, Se former c'est l'avenir ; l'avenir c'est se former, 2007.
- CNFPT, Guide du candidat, concours, examens, mars 2008.
- CNFPT, Répertoire des métiers territoriaux, Guide d'utilisation à l'usage des petites et moyennes collectivités, février 2006.
- CNFPT, Guide des métiers territoriaux, édition 2009.

Règlements :

- CNFPT, *Concours interne d'ingénieur territorial, Eléments indicatifs de cadrage des épreuves*
- CNFPT, *Concours externe d'ingénieur territorial, Eléments indicatifs de cadrage des épreuves*

Autres

- CNFPT, Direction de la communication, *Rapport d'activité 2008*.

4. Rapports, documents et études liés à la production de la statistique professionnelle - INSEE et autres

- Morel Bernard, Redor Patrick, département de l'Action régionale, Insee, « Enquêtes annuelles de recensement 2004 et 2005, La croissance démographique s'étend toujours plus loin des villes », *Insee Première*, n°1058, janvier 2006.
- Département de la démographie, Insee, « La population légale des communes, 63 235 568 habitants au 1^{er} janvier 2006 », *Insee Première*, n°1217, janvier 2009.
- Insee, « L'emploi dans les collectivités locales au 31 décembre 2006 », *Insee Première*, n°1205, janvier 2008.
- Insee, « L'emploi dans les collectivités territoriales au 31 décembre 2004, 2005 et 2006, *Insee Résultats*, n°90 Société, janvier 2009.
- Ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi, DGCIS, *Chiffres-clés des activités libérales*, octobre 2009.
- Ministère de l'équipement et de l'urbanisme, *Le milieu professionnel de l'urbanisme en Ile-de-France, un état des lieux*, 1982.
- Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, DGAFP, *Fonction publique, chiffres-clés 2008*.
- Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, DGAFP, *Fonction publique, chiffres-clés 2009*.
- Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, DGAFP, *La mobilité et les parcours professionnels dans la fonction publique, Questions/réponses*.

5. Rapports, documents et études liés à la production de la statistique professionnelle - Mairie de Paris

Fiches / Classement

Fiches métiers réalisées par l'Observatoire des métiers et des compétences, RH

- Chargé(e) d'études d'urbanisme
- Chargé(e) d'études et de projets bâtiments
- Analyste en opération foncière et immobilière
- Chef de projet urbain
- Concepteur(trice) consultant(e) en aménagement de l'espace public

Guide pratique

- RH Formation, Architectes voyers promo 2010, Stage d'accueil du 22 février au 5 mars 2010 (programme du stage et « quelques informations pratiques concernant les architectes voyers de la commune de Paris »)
- Organigramme des directions & services – Paris

Sites Internet

- Réseau de la recherche architecturale RAMAU – Activités et métiers de l'architecture et de l'urbanisme
www.ramau.archi.fr
- Sites de la Fonction Publique Territoriale
www.cnfpt.fr (Centre National de la Fonction Publique territoriale)
www.observatoire.cnfpt.fr (Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences)
www.rned.cnfpt.fr (Répertoire national des emplois de direction FPT)
www.emploi-territorial.fr (portail de l'emploi dans la FPT)
<http://emploi.fncdg.com> (Fédération Nationale des Centres de Gestion de la FPT)
- Site de la Mairie de Paris
www.paris.fr
- Site de la Gazette des Communes
www.gazettedescommunes.com

